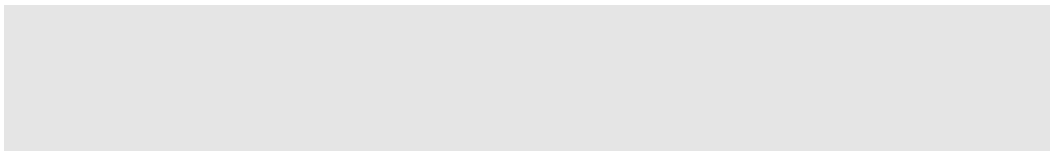


AMNESTY INTERNATIONAL ÉFNI  
Index AI : AFR 54/06/96

DOCUMENT EXTERNE  
Londres, 29 mai 1996

EMBARGO  
29 mai 1996

SOUDDAN  
Engagement véritable en faveur des droits de l'homme ou beaux discours ?



## SOMMAIRE

Introduction	page 3
Engagement véritable en faveur des droits de l'homme ou beaux discours ? "Diviser pour régner" : la stratégie du gouvernement face aux critiques	6
Les modestes concessions accordées en 1995	9
Fermeture partielle d'un centre de détention	9
L'amnistie d'août 1995	10
Les amendements à la loi relative à la sécurité nationale	11
La détention : une pratique persistante	12
Compte rendu mensuel : janvier 1995	13
Compte rendu mensuel : février 1995	15
Compte rendu mensuel : mars 1995	17
Compte rendu mensuel : avril 1995	18
Compte rendu mensuel : mai 1995	18
Compte rendu mensuel : juin 1995	19
Compte rendu mensuel : juillet 1995	20
Compte rendu mensuel : août 1995	20
Compte rendu mensuel : septembre 1995	21
Compte rendu mensuel : octobre 1995	25
Compte rendu mensuel : novembre 1995	25
Compte rendu mensuel : décembre 1995	25
Compte rendu mensuel : janvier 1996	27
Compte rendu mensuel : février 1996	27
Les droits de l'homme dans la guerre civile	29
Homicides et enlèvements dans le nord du Bahr el Ghazal	29
L'APLS, l'AISS et les droits de l'homme	33
Recommandations	39

## Introduction

Tandis que le gouvernement soudanais s'apprête à célébrer le septième anniversaire du coup d'État qui l'a amené au pouvoir, le 30 juin 1989, la persistance de graves violations des droits de l'homme dans le pays montre que toute campagne visant à améliorer la situation est une entreprise de longue haleine qui exige un engagement durable.

Confronté à une guerre civile qui semble interminable, à l'hostilité des pays voisins et aux critiques de la communauté internationale, le gouvernement soudanais est actuellement plus isolé que jamais sur le plan politique. Son bilan en matière de droits fondamentaux a été condamné par l'Assemblée générale et par la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU), ainsi que par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). En outre, le Conseil de sécurité de l'ONU et la Commission de médiation, conciliation et arbitrage de l'OUA l'ont accusé de soutenir le terrorisme. Dans un tel contexte, il était urgent que le gouvernement soudanais consolide ses assises. C'est ce qui l'a conduit à convoquer des élections présidentielles et législatives en mars 1996, mais sans pour autant lever l'interdiction qui pèse sur les partis politiques, de même que sur « la manifestation par quelque moyen que ce soit de toute opposition politique ».

Une guerre sans merci se poursuit entre le gouvernement et les groupes armés d'opposition, l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et l'Armée pour l'indépendance du sud du Soudan (AISS), dont les branches politiques sont, respectivement, le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) et le Mouvement pour l'indépendance du sud du Soudan (MISD). Tandis que les pourparlers de paix, engagés sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGAPD), piétinent et menacent de s'enliser définitivement, les combats redoublent d'intensité. De violents affrontements ont été signalés en 1995 dans les monts Nouba, en particulier au début de l'année. Dans le nord du Bahr el Ghazal, les milices soutenues par le gouvernement ont semé la terreur. Depuis octobre 1995, les forces gouvernementales et celles de l'APLS se livrent une lutte acharnée dans l'État d'Équatoria. Dans le Haut-Nil, les dissensions intestines qui déchirent l'AISS ont entraîné une recrudescence des combats et, partant, une augmentation des pertes en vies humaines.

Les États voisins considèrent que le Soudan représente une menace pour la sécurité dans la région. Deux des pays médiateurs de l'IGAPD, l'Ouganda et l'Érythrée, ont rompu leurs relations diplomatiques avec le Soudan. En janvier 1996, les autorités érythréennes ont mis l'ambassade du Soudan à Asmara (capitale de l'Érythrée) à la disposition de l'Alliance démocratique nationale (ADN), une coalition de syndicats et de partis d'opposition soudanais frappés d'interdiction. Les autorités érythréennes ont en outre déclaré qu'elles étaient disposées à pourvoir l'ADN en armes. En ce qui concerne l'Ouganda, le gouvernement soudanais lui reproche d'aider l'APLS et, à titre de représailles, il a fourni armes et soutien à l'opposition armée ougandaise.

L'Éthiopie, également membre de l'IGAPD, accuse les autorités soudanaises d'être mêlées à la tentative d'assassinat perpétrée en juin 1995 contre le président égyptien, Hosni Moubarak, à Addis-Abeba. Pour sa part, le Soudan affirme que l'armée éthiopienne se livre à des raids contre les postes-frontières. Le gouvernement soudanais est aussi en conflit avec le gouvernement égyptien, qui l'accuse depuis longtemps de soutenir les rebelles islamistes sévissant en Égypte ; un litige territorial de longue date oppose également ces deux pays.

Dans le sud du Soudan, l'infrastructure économique a été totalement détruite. Des millions de personnes dépendent de leur bétail, de leurs cultures et de l'aide humanitaire pour subsister. Lorsque les troupeaux sont volés dans des raids ou qu'ils meurent faute de services vétérinaires, lorsque les récoltes sont perdues ou que la population est chassée de ses terres, les Soudanais du Sud sont réduits à survivre d'une maigre nourriture glanée dans la brousse ou grâce à l'aide d'urgence dispensée par l'opération Lifeline Sudan de l'ONU et par différentes organisations non gouvernementales internationales. Encore faut-il que ces secours puissent leur parvenir : en 1995,

l'action humanitaire a été gravement perturbée dans certaines zones en raison des combats et des interventions du gouvernement<sup>4</sup>.

Les régions du Soudan contrôlées par les forces gouvernementales sont quant à elles en proie à une inflation galopante. Le gouvernement a augmenté le prix du pain et d'autres denrées de base, et la vie est désormais extrêmement difficile, non seulement pour la population urbaine pauvre, mais aussi pour les classes moyennes.

Dans une telle situation, le gouvernement soudanais n'a pas hésité à recourir à la répression pour étouffer les critiques de ses opposants dans le pays, tout en faisant par ailleurs quelques concessions mineures en matière de droits fondamentaux. Au cours de l'année 1995, des centaines de prisonniers politiques ont été détenus au secret sans avoir été inculpés ni jugés. Plus de 300 d'entre eux étaient connus nommément d'Amnesty International, mais il en est bien d'autres encore dont l'Organisation ignore l'identité. Torture et mauvais traitements continuent d'être infligés aux détenus, et des châtiments cruels et inhumains sont toujours inscrits dans la législation. Par ailleurs, les autorités poursuivent les opérations visant à éloigner de la capitale les personnes qui viennent s'y réfugier à cause de la guerre civile. Les camps de personnes déplacées situés autour de Khartoum et d'Omdourman sont démolis l'un après l'autre. Des résidents qui voulaient sauver leurs maisons et leurs biens ont tenté de s'opposer aux forces de l'ordre venues les déloger, mais ces mouvements de résistance ont été violemment réprimés.

Dans les zones en guerre, des civils non armés ont été volontairement pris pour cible, aussi bien par les forces gouvernementales que par celles de l'opposition. Depuis janvier 1995, des centaines de villageois, dont beaucoup de femmes et d'enfants, ont ainsi été tués de façon délibérée et arbitraire. Des milliers d'autres ont été dépouillés de leurs moyens de subsistance ou chassés de chez eux par les soldats de l'armée régulière, par les miliciens qui collaborent avec les autorités ou par les combattants de l'APLSD. Les Forces de défense populaire (FDP), constituées de paramilitaires placés sous l'autorité directe de l'armée, sont accusées d'avoir kidnappé des centaines d'enfants dans le Bahr el Ghazal et dans les monts Nouba ; ces enfants ont en tout cas bel et bien "disparu".

Le présent document décrit, sous ses principaux aspects, l'évolution de la situation des droits fondamentaux au Soudan depuis janvier 1995. Même si nombre d'atteintes flagrantes à ces droits continuent d'être commises sous le regard apparemment indifférent des autorités, Amnesty International estime que cette situation serait bien pire encore sans les pressions exercées par tous ceux qui font campagne pour l'améliorer, qu'il s'agisse de particuliers ou d'organisations non gouvernementales, de gouvernements ou d'organismes intergouvernementaux. L'Organisation conclut cependant, ce qui est plus important, que le non-respect des droits de l'homme au Soudan demeure alarmant et qu'une action résolue de la part de la communauté internationale s'impose de toute urgence.

Au cours de l'année 1995, le gouvernement soudanais a fait quelques modestes concessions en faveur des droits fondamentaux. Il a notamment ordonné la fermeture partielle d'un important centre de détention secret et fait libérer quelques dizaines de prisonniers politiques. Ces concessions montrent que les pressions de la communauté internationale, conjuguées avec le désir du gouvernement de légitimer sa position, peuvent aboutir à des améliorations dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, de telles concessions ne représentent pas un changement fondamental d'attitude de la part du gouvernement, d'autant que celui-ci peut facilement faire marche arrière.

Ce document examine tout d'abord la réponse du gouvernement soudanais aux critiques concernant sa politique en matière de droits de l'homme. Il étudie ensuite trois aspects précis de la

---

<sup>4</sup> Cf. United Nations Consolidated Inter-Agency Appeal for Sudan – Appel unifié interorganisations : le Soudan –, publié par le Département des affaires humanitaires de l'ONU en février 1996.

situation des droits fondamentaux au Soudan. Le premier concerne la détention sans inculpation ni jugement, assortie de mauvais traitements, des personnes arrêtées pour motifs politiques dans le nord du pays. Un calendrier des arrestations montre que les autorités enchaînent sans cesse interpellations, mises en détention, libérations et nouvelles arrestations. Il montre également que l'on ne peut croire les déclarations du gouvernement au sujet des détentions et de la torture. Le second aspect étudié a trait aux graves atteintes aux droits de l'homme qui sont perpétrées, à l'insu du reste du monde, dans la région reculée du nord du Bahr el Ghazal. Ces violences se sont multipliées en 1995 du fait que le gouvernement utilise de plus en plus des milices à la place des forces régulières. Ces milices ont massacré des civils non armés et kidnappé des enfants. Enfin, le troisième aspect traité est la passivité de l'APLÉ/MPLÉ et de l'ALSD/MISS face aux exactions commises par les soldats de leur faction respective. Bien qu'il soit prouvé que des combattants des deux groupes ont participé à des massacres de civils, aucune mesure adaptée n'a encore été prise. Les dirigeants de l'APLÉ/MPLÉ ont déclaré qu'ils s'efforçaient de renforcer le respect des droits de l'homme. Pourtant, jusqu'à présent, lorsqu'on les confronte aux faits, ils se contentent de réagir par la défensive, sans apporter de solution.

Les pires atrocités sont perpétrées dans les régions où elles passent le plus facilement inaperçues. C'est pourquoi il est essentiel de pouvoir surveiller et dénoncer les atteintes aux droits de l'homme. Le gouvernement soudanais, l'APLÉ/MPLÉ et l'ALSD/MISS affirment tous vouloir instaurer le respect des droits fondamentaux dans le pays, mais la communauté internationale ne pourra accorder foi à ces déclarations que si elle constate que des mesures concrètes sont effectivement prises en ce sens. Cette vérification pourrait être confiée à un organisme indépendant et impartial, doté de la compétence nécessaire et autorisé à circuler librement dans l'ensemble du pays. La mise en place d'une telle instance, chargée d'exercer une surveillance rigoureuse, contribuerait à rendre un peu plus crédible l'engagement des autorités en faveur des droits de l'homme.

Engagement véritable en faveur des droits de l'homme ou beaux discours ?

"Diviser pour régner" : la stratégie du gouvernement face aux critiques

Le 25 janvier 1995, Amnesty International a lancé une campagne pour les droits de l'homme au Soudan, dans le cadre de laquelle elle dénonçait les atteintes aux droits fondamentaux commises tant par les forces gouvernementales que par l'opposition armée. Cette campagne mondiale a mobilisé non seulement les membres de l'Organisation, mais également des particuliers, des organisations non gouvernementales et divers gouvernements d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Europe et des Amériques. Le message d'Amnesty International était clair et catégorique : l'avenir du Soudan repose sur le respect des droits fondamentaux.

Deux jours après le lancement de la campagne, le gouvernement soudanais a accusé Amnesty International d'avoir « insulté l'islam » et a annulé l'invitation qu'il avait adressée antérieurement à l'Organisation pour l'envoi d'une délégation dans le pays. Le 16 février 1995, en réponse à l'action d'Amnesty International, le gouvernement a publié un document de 24 pages, intitulé *The Crocodile Tears* (Des larmes de crocodile)<sup>2</sup>, dans lequel il accusait l'Organisation de parti pris et de malhonnêteté, affirmant qu'elle avait eu recours à des généralisations hâtives et inexactes pour décrire la situation des droits de l'homme au Soudan.

Dans le livre qu'elle a diffusé à l'occasion de la campagne, Amnesty International évoquait de très nombreux cas individuels d'atteintes aux droits fondamentaux. Le gouvernement n'a cependant répondu en détail qu'à propos d'un seul de ces cas, celui du général de brigade Mohamed Ahmad el Rayah el Faki, victime présumée de torture et de sévices sexuels. Selon le gouvernement, le

---

<sup>2</sup> *The Crocodile Tears: a response by the Government of the Sudan to the highly dramatic book published recently by Amnesty International under the title "The tears of Orphans" – Des larmes de crocodile : réponse du gouvernement soudanais au livre au contenu hautement dramatique publié récemment par Amnesty International et intitulé The tears of Orphans [paru en version française sous le titre Soudan. Quel avenir pour les droits de l'homme ?, index FI : FFR 54/02/95, janvier 1995, 142 pages].*

rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Soudan avait établi que les accusations de la victime n'étaient pas fondées. À titre de preuve, il avançait le fait que le rapporteur spécial – qui est interdit d'entrée sur le territoire soudanais depuis début 1994 – n'avait pas mentionné ces violences sexuelles présumées dans le rapport qu'il avait soumis en février 1994 à la 50<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Tout comme la première, cette affirmation du gouvernement est inexacte : le rapporteur spécial a bien évoqué la plainte de Mohamed Ahmad el Rayah el Faki, mais sans préciser s'il avait été en mesure d'en vérifier la véracité.

On retrouve dans cette virulente réponse publique du gouvernement soudanais à Amnesty International un élément typique de la stratégie que ce dernier a coutume d'employer pour désamorcer les critiques de sa politique en matière de droits de l'homme. En effet, le gouvernement soudanais accuse régulièrement ses détracteurs d'être hostiles à l'islam. Il essaie ainsi de détourner l'attention des violations flagrantes qui lui sont reprochées, tout en s'assurant le soutien des communautés musulmanes.

Un autre aspect de la stratégie du gouvernement consiste à faire passer les critiques pour une conspiration de l'Occident. En avril dernier, le mentor idéologique du gouvernement, Hassan el Tourabi, est allé jusqu'à accuser Amnesty International d'être à la solde des « services de renseignements britanniques »<sup>5</sup>. Le gouvernement soudanais feint d'ignorer, du moins en public, que de nombreux pays africains se sont eux aussi déclarés très préoccupés par la situation des droits de l'homme au Soudan. Cette inquiétude est partagée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'OUA, qui l'a formellement exprimée dans sa résolution de mars 1995 sur le Soudan.

Selon toute apparence, le gouvernement soudanais a également recours à une troisième tactique, qui vise à semer la discorde au sein de la communauté internationale des défenseurs des droits de l'homme. Certaines organisations œuvrant dans ce domaine se voient refuser l'autorisation de se rendre au Soudan, tandis que d'autres sont invitées à « venir voir elles-mêmes ». De cette manière, les autorités soudanaises peuvent affirmer qu'elles maintiennent un dialogue avec la communauté internationale au sujet des droits de l'homme, tout en éludant les véritables problèmes.

La tactique consistant à "diviser pour régner" est aussi appliquée aux organes de défense des droits fondamentaux de l'ONU et de l'OUA. Tout en continuant d'interdire toute visite au Soudan du rapporteur spécial des Nations unies, qui est pourtant le principal agent onusien chargé de surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays, le gouvernement s'est déclaré disposé à collaborer avec d'autres organes de défense des droits fondamentaux de l'ONU, ainsi qu'avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'OUA. Amnesty International estime que les organismes internationaux de défense des droits de l'homme peuvent éviter d'être ainsi manipulés par le gouvernement soudanais s'ils veillent à se consulter et à se soutenir mutuellement. Il est essentiel que toute délégation envisageant de se rendre au Soudan examine au préalable les différentes façons dont le gouvernement (de même que l'opposition armée, d'ailleurs) peut chercher à tirer parti de cette visite. Les divers organes de l'ONU chargés des droits de

---

<sup>5</sup> Hassan el Tourabi a également affirmé qu'Amnesty International ne l'avait pas cité parmi les victimes des atteintes aux droits de l'homme perpétrées sous le gouvernement de l'ancien président Gaafar Nemeiry, parce que, a-t-il indiqué, « je suis celui qu'ils appellent l'intégriste Tourabi. » Hassan el Tourabi se trompe : son nom est mentionné à la page 91 du Rapport annuel 78 de l'Organisation, qui couvre l'année 1977. Amnesty International lutte contre les violations des droits fondamentaux dans tous les pays, quelles que soient les convictions politiques des victimes. Au cours des douze derniers mois, elle a publié un certain nombre de documents qui dénonçaient les violations perpétrées à l'encontre d'islamistes dans différents pays, notamment en Égypte, en Tunisie, en Israël et dans les Territoires occupés, ainsi qu'à Bahreïn.

l'homme devrait notamment exiger que le rapporteur spécial sur le Soudan participe à toute visite.

En avril 1995, le ministre des Affaires étrangères, Ali Osman Mohamed Taha, a étendu aux différentes composantes d'Amnesty International la tactique de son gouvernement. Il a invité des membres norvégiens de l'Organisation à se rendre au Soudan, mais, lorsque les autorités soudanaises ont reçu la liste des personnes désignées par Amnesty International pour composer la délégation – qui comprenait non seulement le directeur de la section norvégienne mais aussi le secrétaire général de l'Organisation –, elles ont fait savoir que l'invitation « ne concernait pas le siège d'Amnesty International à Londres ».

#### Messages du Soudan

Au cours des douze derniers mois, Amnesty International a aussi reçu du Soudan des messages nettement plus encourageants :

« Transmettez mes plus sincères amitiés [aux membres d'] Amnesty International pour ce qu'ils font pour nous depuis des années, sous Abboud, Nimeiry [dirigeants de gouvernements militaires antérieurs] et maintenant. Pour nous et pour moi personnellement. » Ainsi s'exprime un ancien prisonnier dans un message communiqué à l'Organisation par l'intermédiaire d'une tierce personne.

Cet homme avait reçu des cartes postales de

la part de membres d'Amnesty International : « Je les ai reçues il y a seulement trois semaines, par un coup de chance. Je n'étais pas censé [aux yeux des autorités] les recevoir [...] J'ai répondu à certaines d'entre elles. J'ai été très touché de les recevoir. »

« Lorsqu'un prisonnier reçoit du soutien de l'extérieur, et que son nom est publié au-delà des frontières, cela l'aide, en particulier dans le cas d'une détention de courte durée. Parfois, les autorités libèrent le prisonnier pour faire cesser les pressions. »

Un autre prisonnier, remis en liberté vers la fin de 1995, a écrit en ces termes à Amnesty International :

« Je voudrais vous exprimer ma profonde reconnaissance pour le précieux soutien moral et humanitaire que vous m'avez apporté pendant que j'étais détenu, torturé et maltraité. »

Un responsable gouvernemental a rapporté ce qui suit :

« Nous constatons en permanence que des dizaines de lettres de membres de l'Organisation parviennent chaque jour dans ce service, ce qui nous empêche de mener à bien notre tâche. »

Le message d'Amnesty International est le suivant : le mouvement mondial pour les droits de l'homme cessera ses campagnes lorsque les autorités cesseront de bafouer les droits fondamentaux.



La quatrième tactique employée par le gouvernement soudanais consiste à manipuler l'information. La section du présent document relative à la détention montre comment celle-ci, de même que la torture, se poursuit mois après mois, alors que, parallèlement, de hauts responsables gouvernementaux continuent de nier l'existence de ces pratiques. Les autorités de Khartoum se montrent particulièrement susceptibles au sujet de la détention politique. Dans une communication présentée à l'Assemblée générale de l'ONU en novembre 1995, elles ont invoqué la loi de 1990 relative à la sécurité nationale pour démontrer que la législation soudanaise portant sur les procédures d'arrestation et de détention était conforme aux normes internationales. Ce que les autorités n'ont pas précisé aux représentants de l'ONU, c'est que la loi en question – dont les dispositions censées protéger les détenus étaient déjà totalement insuffisantes aux yeux d'Amnesty International –, avait été remplacée en 1994 par une nouvelle loi comportant encore moins de garanties (cf. plus bas).

Les modestes concessions accordées en 1995

Au cours de 1995, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures en vue de remédier à quelques aspects de la situation des droits de l'homme. Ce n'est pas un hasard, cependant, si toutes concernent les prisonniers politiques détenus dans le Nord. Beaucoup de ces détentions sont en effet relativement bien connues, car elles concernent des membres de la classe moyenne urbaine, c'est-à-dire instruite, ou de la classe ouvrière syndiquée. En revanche, les personnes qui vivent dans les régions rurales reculées, avec des moyens plus limités et moins de contacts avec le monde extérieur, continuent comme avant d'être victimes de graves atteintes aux droits fondamentaux, en particulier dans les recoins ignorés des zones de conflit.

Fermeture partielle d'un centre de détention

Au début de 1995, la City Bank, également surnommée el Waha ("l'oasis"), était la plus connue des "maisons fantômes" [nom communément donné aux centres de détention secrets au Soudan]. Située dans le centre de Khartoum, elle comportait 18 cellules construites spécialement pour cet usage, et mal ventilées, ainsi que quelques pièces supplémentaires dans un bâtiment adjacent. Deux des cellules étaient prévues pour un maximum de 15 prisonniers, et cinq autres cellules pour trois. Les 11 cellules restantes étaient "individuelles" ; selon un ancien détenu, elles avaient « à peu près la taille d'un tapis de prière ».

Le 7 mars 1995, à trois heures du matin, les 54 prisonniers alors détenus dans la "maison fantôme" de la City Bank ont été transférés à Kober, principale prison civile de Khartoum – un quartier de cet établissement avait été cédé à cette fin aux services de sécurité par l'administration pénitentiaire. Certains de ces prisonniers ont été libérés dans les jours suivants. Quelques semaines plus tard, seize cellules de la City Bank étaient en cours de démolition, mais deux autres ont été conservées pour, semble-t-il, y placer des détenus pendant la phase des interrogatoires. Ce centre de détention était devenu gênant pour le gouvernement. En effet, depuis qu'il avait été montré dans un film et qu'Amnesty International en avait publié le plan, dressé au terme de longs entretiens avec d'anciens prisonniers, son emplacement n'était plus un secret pour personne, même au-delà des frontières nationales (cf. Soudan. Quel avenir pour les droits de l'homme ?, op. cit.).

On ne peut que se féliciter de la fermeture partielle de cette "maison fantôme", qui constituait un maillon essentiel dans la procédure relative aux suspects politiques à Khartoum. Les conditions de détention y étaient notoirement pénibles et les prisonniers souvent maltraités.

Il ne faut toutefois pas surestimer la portée de cette mesure. Les services de sécurité détiennent encore des prisonniers politiques dans le quartier de Kober qui leur est réservé. Les conditions carcérales y sont moins dures, mais il semble que, là non plus, les prisonniers politiques n'ont pas le droit de recevoir des colis de nourriture et qu'ils soient aussi régulièrement privés du droit de recevoir des visiteurs.

En outre, les autorités ont à nouveau ouvert des centres de détention secrets en septembre 1995, afin d'y placer les centaines d'étudiants et de militants de gauche arrêtés après les manifestations qui avaient eu lieu à Khartoum. Il ne s'agissait pas nécessairement d'installations construites spécialement pour cet usage ; n'importe quel bâtiment public ou appartenant à des partisans du

gouvernement faisait aussi l'affaire, du moment qu'il comportait des pièces ou des placards fermant à clé.

Souvent, les prisonniers eux-mêmes ignorent où ils se trouvent. D'après les informations qui lui sont parvenues au cours de l'année passée, Amnesty International sait cependant que des personnes étaient détenues dans un bâtiment qui abritait autrefois les services techniques de la compagnie aérienne soudanaise à Khartoum, ainsi que dans différents immeubles à El Amarat, Gérief-Ouest et El Erkowit, trois banlieues de la capitale. D'autres prisonniers se trouvaient dans le même bâtiment que la SŪNŪ, l'agence de presse officielle soudanaise, ainsi que dans un immeuble situé près du Grand Hôtel. Des "maisons fantômes" ont aussi été signalées à Khartoum-Nord (sur la route du pont Shambat) et à Omdourman (à El Fitihab el Ūda), dans la conurbation de Khartoum.

On sait en outre, bien que les mauvaises communications ne permettent que très difficilement de vérifier des informations en dehors de la capitale, que des prisonniers sont également détenus dans les bureaux de la Sécurité d'autres villes du pays. En 1995, Amnesty International a été informée de cas de personnes qui avaient été arrêtées pour des motifs politiques et mises en détention à Renk, Port-Soudan, El Obéid, Sennar, Wad Médani, Gedaref, Ūbbara, Ed Damér, Wau, Hasahisa, Shendi, Kosti, Ūm Dorgin et Kadugli.

#### L'amnistie d'août 1995

Le 25 août 1995, le Conseil national de la sécurité a annoncé que tous les prisonniers politiques « sans exception » allaient être libérés dans les soixante-douze heures. Les autorités attendaient la visite, prévue trois jours plus tard, d'une délégation de parlementaires européens et de députés d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP/UE). Le 26 août, 32 détenus ont été remis en liberté. Tous étaient membres de partis politiques interdits : 19 d'entre eux appartenaient à l'Oumma (Parti de l'indépendance), huit autres au Parti communiste soudanais (PCS) et les cinq restants au Parti Baas arabe socialiste. Beaucoup avaient vu leur cas dénoncé auprès de l'opinion publique par Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits de l'homme.

Le 30 août suivant, les autorités ont libéré 18 autres prisonniers, qui avaient été condamnés en 1991 ou en 1994, selon le cas, après avoir été reconnus coupables d'infractions politiques à l'issue de procès inéquitables <sup>4</sup>. Parmi eux figuraient El Hajj Abd el Rahman Abdallah Nugdalla, ex-ministre et membre de l'Oumma, et Gaafar Yassin Ahmad Abdullah, pharmacien, deux prisonniers en faveur desquels Amnesty International était intervenue en 1995 <sup>5</sup>.

#### Les amendements à la loi relative à la sécurité nationale

Dans le cadre de sa campagne de 1995 sur le Soudan, Amnesty International a critiqué la loi de 1990 (amendée) relative à la sécurité nationale. Les dispositions dénoncées par l'Organisation donnaient l'impression de protéger les droits de l'homme alors qu'en réalité elles ne prévoyaient aucune garantie pour les détenus. Le droit de contester la détention était très restreint et les mécanismes prévus pour exercer un contrôle judiciaire sur les détentions insuffisants.

Amnesty International a appris qu'une loi annulant celle de 1990 a été promulguée en novembre 1994. Ce nouveau texte, amendé en avril 1995 par l'Assemblée nationale transitoire, ne reprend aucune des garanties de la loi précédente, pas même la plus limitée. En effet, aux termes de la législation de 1990, si n'importe qui pouvait être détenu sur ordre du Conseil de la sécurité ou de « son représentant autorisé » durant une période de trois mois renouvelable, la décision devait être approuvée par un magistrat. Or, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1994, le Conseil national de la sécurité n'a plus besoin de consulter qui que ce soit pour prolonger une détention de trois mois. Ce n'est que, si une prolongation supplémentaire est demandée, qu'un « juge compétent » (nommé par le président de la Cour suprême, lui-même nommé par le gouvernement) doit donner son accord.

À présent, les détenus n'ont même plus le simple droit de contester la légalité de leur détention devant un tribunal, alors que ce droit leur était garanti, du moins en théorie et sous une forme très restreinte, par la loi de 1990 (amendée). Le texte adopté en novembre 1994 ne comporte aucune disposition obligeant les autorités à informer les détenus du motif de leur détention. Quant aux « dommages corporels » et aux « traitements cruels » interdits par l'ancienne loi, ils ne sont plus prohibés par aucun article de la nouvelle législation.

Amnesty International est consternée par les modifications régressives apportées à la loi relative à la sécurité nationale. À ses yeux, de telles mesures laissent supposer que le gouvernement n'a aucunement l'intention de réduire les pouvoirs de l'appareil de sécurité de l'État.

---

. Cf. les documents d'Amnesty International intitulés Soudan. Droits de l'homme : une situation toujours préoccupante (index FI : FFR 54/05/92, avril 1992, 19 pages) et Soudan. Quel avenir pour les droits de l'homme ? (op. cit.).

. Cf. le document intitulé Campagne Soudan (25 janvier 1995 - fin juillet 1995). Cas d'appel (index FI : FFR 54/44/94, octobre 1994, 33 pages).

### La détention : une pratique persistante

En dépit des assurances données par le gouvernement, tous les prisonniers politiques n'ont pas été libérés en août 1995. Les libérations ont d'ailleurs rapidement cédé le pas à une vague d'arrestations massives. Du fait que les victimes sont constamment soumises à l'enchaînement arrestation-détention-libération-nouvelle arrestation, il est difficile de déterminer combien de personnes sont actuellement détenues au Soudan. Le calendrier donné ci-après, qui couvre la période allant de janvier 1995 à février 1996, ne reflète en aucun cas la totalité des arrestations survenues chaque mois, ni même de celles qui étaient connues d'Amnesty International. Il montre simplement que les déclarations des autorités niant l'existence de la pratique de la détention et des mauvais traitements ne peuvent être prises pour argent comptant.

### Libérés, mais pas libres

Les prisonniers libérés ne sont pas toujours vraiment libres. En mars 1996, un détenu qui avait été remis en liberté fin 1995 a écrit ce qui suit à Amnesty International :

- « Sincèrement, j'éprouve toujours un sentiment d'insécurité et je souffre d'être soumis à :
- 1) une restriction de ma liberté de mouvement, car je ne peux me déplacer dans le pays ni à l'étranger sans une autorisation des services de sécurité [cette autorisation a peu de chances d'être obtenue] ;
  - 2) des brimades sur le plan psychologique et professionnel, parce que je suis observé, suivi et harcelé verbalement ;
  - 3) [des vols, car] pendant mon arrestation, des membres des services de sécurité m'ont pris de nombreux objets personnels de valeur [...] et ont ensuite nié [l'avoir fait]. »

Le cas de ce prisonnier est loin d'être unique. Avant d'être de nouveau arrêté en février 1996, un autre ancien détenu avait fait un commentaire similaire à un de ses proches :

- « Depuis ma libération, il y a deux ans, c'est comme si je me trouvais dans une prison plus vaste. Par exemple, je n'ai pas le droit de quitter le pays ni même la capitale et, en plus, toutes les possibilités de trouver du travail sont bloquées. »

Compte rendu mensuel : janvier 1995

« Notre religion nous enseigne qu'il ne faut pas maltraiter les chats.  
Comment pourrions-nous torturer des êtres humains ? »

Abd el Aziz Shiddo, ministre de la Justice et procureur général du Soudan, 23 février 1995.

Au début de l'année, il y avait une cinquantaine de détenus dans la "maison fantôme" de la City Bank, et un certain nombre de personnes étaient aussi détenues dans les bureaux de la Sécurité des environs de Khartoum et d'autres villes. Parmi ces détenus se trouvaient des membres de partis politiques de gauche interdits (notamment du PCS et du Parti Baas arabe socialiste), des syndicalistes, des Soudanais du Sud soupçonnés d'avoir des liens avec l'APLSD, ainsi que plusieurs étrangers et diverses personnes dont Amnesty International ignore l'appartenance politique.

Au nombre des militants de gauche ayant commencé l'année en détention figuraient **Yousif Hussain**, ex-membre du PCS et ingénieur de profession, arrêté en juin 1993 et détenu jusqu'en avril 1995, et **Mohamed Babiker Mokhtar**, secrétaire général de la Fédération soudanaise des employés, l'une des trois fédérations de syndicats qui existaient avant le coup d'État militaire de 1989 mais qui sont désormais interdites. Détenu depuis août 1994, Mohamed Babiker Mokhtar sera lui aussi libéré en avril 1995.

**Mahalab Siddiq Yousif**, étudiant, avait quant à lui été arrêté en novembre 1994, quelques jours avant la libération de son père, **Siddiq Yousif el Nour**, un ancien membre du PCS détenu à maintes reprises. Selon toute apparence, les autorités ont gardé Mahalab en otage pour s'assurer « la bonne conduite » de son père ; l'étudiant sera libéré en mars 1995.

**Khalid Haroun Mansour** et **Jamal el Sagid Fahmi** avaient été arrêtés en juillet et en octobre 1994, respectivement. Soupçonnés d'« activités hostiles », tous deux seront maintenus en détention au moins jusqu'en mai 1995 (date à laquelle leurs noms figurent sur une liste officielle de 80 prisonniers).

Les Soudanais du Sud et les membres de la communauté nouba soupçonnés de soutenir l'APLSD ont toujours été une cible de prédilection des services de sécurité. C'est ainsi qu'**Usam el Akid Bashir** s'était vu décerner un mandat de dépôt le 25 décembre 1994. Il sera maintenu en détention jusqu'à début mai 1995 au moins, en tant que « réintégré ». Les autorités désignent ainsi les personnes ayant quitté les zones de conflit tenues par l'APLSD pour gagner celles qui sont contrôlées par le gouvernement (le plus souvent, parce qu'elles ont été déplacées à cause des combats ou parce que leur foyer a été détruit).

Un jeune homme nommé **Simon**, membre de la communauté nuer du Haut-Nil, aurait entamé en ce mois de janvier sa troisième année de détention. Envoyé à Cuba par l'APLSD aux fins d'entraînement, il était revenu au Soudan en 1992 via l'Ouganda. Lorsqu'il a été arrêté pour la première fois, dans la ville soudanaise de Kosti, il aurait été torturé : on a fait goutter du plastique en fusion sur son corps, provoquant de graves brûlures.

La torture : mythe ou réalité ?

Ainsi que M. Shiddo, ministre de la Justice, l'a fait observer à la Commission des droits de l'homme de l'ONU en 1995, il n'y a rien dans l'islam qui puisse justifier le recours à la torture.

Malheureusement, cela ne signifie pas pour autant que des sévices ne sont pas infligés avec une constance révoltante dans les centres de détention gérés par les services de sécurité du Soudan. Les détenus soupçonnés d'avoir des liens avec l'APL ou l'ADN sont les plus exposés, mais toute personne dont on pense qu'elle a pu se livrer à des actes d'opposition, même mineurs, peut aussi être torturée.

Gift Matayo Warille, un étudiant originaire du Sud, venait de rentrer d'un séjour en Inde lorsqu'il a été arrêté à Khartoum, le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Pour sa famille, il avait tout simplement "disparu".

On a retrouvé la trace du jeune homme en mai 1995, dans une caserne de Khartoum. Il avait tout le côté droit du corps paralysé des suites des tortures qu'il avait subies. Il est mort un mois plus tard. Sa famille n'a pas été informée officiellement de son décès, pas plus que de son arrestation. Pendant qu'il était à l'étranger, Gift Matayo Warille avait assisté à une réunion publique au cours de laquelle John Garang de Mabior, dirigeant de l'APL, avait pris la parole : tel est le crime qui lui a valu d'être torturé.

De même, de très nombreux étudiants ont été passés à tabac après avoir été arrêtés en septembre 1995, parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir participé à des manifestations antigouvernementales. L'un d'eux a rapporté qu'il avait été roué de coups de pied et de poing et frappé « sur la moindre parcelle de corps accessible » avec un tueur noir.

Un Soudanais du Sud libéré en octobre 1995 a décrit les formes de torture et de mauvais traitements qu'il avait endurés ou vu infliger pendant sa détention à Renk, une petite ville située à l'extrême nord du Haut-Nil. Parmi ces sévices – identiques à ceux déjà décrits dans des documents précédents d'Amnesty International – figuraient les passages à tabac, ainsi que des exercices pénibles inspirés des méthodes disciplinaires en vigueur dans l'armée.

Cet ancien prisonnier a vu, entre autres, comment un homme était frappé tout en ayant les mains liées, le visage couvert et une corde étroitement serrée autour du cou. Cet homme avait été roué de coups de pied et de poing, mais il avait réussi à rester debout, « ce qui l'avait sauvé ».

Le Code pénal soudanais interdit le recours à la torture. Les contrevenants sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre trois mois, la même que pour l'infraction d'outrage à magistrat. Les fonctionnaires des services de sécurité ont cependant toutes les chances d'échapper même à cette sanction dérisoire, puisque la Loi relative à la sécurité nationale de 1994 leur accorde l'exemption de poursuites lorsqu'ils ont agi dans l'exercice de leurs fonctions.

Conclusion : au Soudan, le recours à la torture est toléré pendant le service.

Plusieurs ressortissants étrangers étaient maintenus en détention secrète, officiellement pour des raisons de sûreté de l'État. John Najou, Camerounais, et Molombe Philemon, Zaïrois, avaient été arrêtés le 26 novembre 1994. Selon les autorités, ils étaient détenus pour « activités hostiles ». Des sources non officielles affirment cependant qu'ils étaient mêlés à des tractations (infructueuses) visant à fournir à de hauts responsables de la Sécurité du matériel pour fabriquer de fausses devises. Tous deux seront détenus au moins jusqu'à fin juin 1995.

Plusieurs nouvelles arrestations ont eu lieu en janvier, notamment celle de Mariar Macar Kwil, un Soudanais du Sud arrêté le 29 de ce mois. Officiellement recensé comme « réintégré », il sera maintenu en détention secrète, sans avoir été inculpé, jusqu'à fin juin 1995 au moins. Salih Ali Fadh et Samir Mohamed Saïd se sont vu délivrer des mandats de dépôt le 7 et le 17 janvier respectivement. Ils ont eux aussi été détenus sans inculpation ; le motif officiel de leur détention était qu'il s'agissait de « suspects », sans autre précision.

Kamal el Tayeb, architecte, et son frère Bahaa el Tayeb, étudiant universitaire récemment diplômé, ont été arrêtés au début du mois. Le fait que Kamal soit marié à la nièce d'un dirigeant du PCS en exil pourrait avoir motivé ces arrestations. Kamal sera libéré en février 1995, mais Bahaa, qui est asthmatique, sera maintenu en détention jusqu'en mars au moins. Il a été battu à maintes reprises pendant les interrogatoires.

Compte rendu mensuel : février 1995

« La torture n'a jamais eu et n'aura jamais sa place dans la politique du gouvernement. »

The Crocodile Tears (Des larmes de crocodile), op. cit., 16 février 1995

Gordon Micah Kur, Soudanais du Sud, a été arrêté le 2 février. Il sera détenu à Khartoum, sans inculpation, jusqu'au mois de juin 1995. Les autorités ont déclaré qu'il était détenu pour « activités hostiles », sans donner plus de précisions. Cet ancien policier, qui était devenu assistant social, a fait l'objet de manœuvres de harcèlement répétées de la part des autorités, vraisemblablement en raison de ses activités. Dans les années 80, il avait travaillé pour l'Association soudanaise des victimes d'amputation, une organisation d'aide sociale [interdite depuis le coup d'État militaire de 1989] qui s'occupe des personnes qui ont été amputées du pied ou de la main à titre de châtiment judiciaire. Gordon Micah Kur avait déjà été incarcéré entre septembre 1989 et juin 1991. Amnesty International l'avait adopté comme prisonnier d'opinion.

D'autres Soudanais du Sud ont été arrêtés en février, notamment Malok Deng, accusé de « détournement de fonds publics », et Peter Paul Kau, soupçonné de « collaboration avec les rebelles ».

En février toujours, plusieurs ressortissants étrangers étaient détenus sans inculpation dans la "maison fantôme" de la City Bank. Du fait qu'ils n'ont pas de famille au Soudan qui puisse tenter de les faire libérer, ces détenus sont particulièrement vulnérables. Ramadan et Mohamed, ressortissants burundais, ont passé tout le mois en détention, de même que deux Marocains, Mustaffa et Sulziman. Salih Farah Omar, de nationalité algérienne, était détenu depuis son arrivée au Soudan, en 1994. On ignore si ces étrangers ont été libérés.

Une inquiétude internationale : réactions de l'ONU et de l'Oùf face à la situation des droits de l'homme au Soudan

En mars et en décembre 1995, puis de nouveau en avril 1996, l'ONU s'est déclarée profondément préoccupée par les graves violations des droits fondamentaux qui sont perpétrées de manière constante et généralisée au Soudan. L'Assemblée générale a repris ces propos en décembre 1995.

Les pays qui ont voté en faveur de la résolution adoptée en mars 1995 par la Commission des droits de l'homme de l'ONU appartenaient aussi bien à l'hémisphère sud qu'à l'hémisphère nord. Il s'agissait notamment de l'Algérie, du Vénézuéla, de la Colombie, de l'Équateur, du Brésil, du Mexique, du Pérou, du Bénin, du Malawi, du Zimbabwe, du Cameroun, du Gabon, de Maurice, du Népal, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des États-Unis.

De son côté, en mars 1995 également, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Oùf a exhorté le gouvernement soudanais à prendre immédiatement des mesures pour assurer le respect de tous les droits fondamentaux.

Le gouvernement du Soudan a invité la commission africaine à envoyer une délégation pour visiter le pays, mais continue d'interdire la venue du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Soudan, qui a déjà présenté plusieurs rapports extrêmement critiques sur le pays.

En 1995, l'ONU a mis en route la constitution d'une petite équipe de surveillance des droits de l'homme destinée à être placée dans les endroits permettant de faciliter la circulation et l'évaluation des informations. Cette équipe n'a toutefois pas encore été formée, vraisemblablement à cause des problèmes budgétaires que connaît actuellement l'ONU.

L'ONU consacre chaque année des millions de dollars des États-Unis, collectés grâce aux appels à contribution, aux organismes qui s'efforcent de pallier les dramatiques conséquences humanitaires de la guerre.

Les violations des droits de l'homme au Soudan sont fondamentalement à l'origine de la guerre. Les raids et les attaques contre des cibles civiles – qui se soldent habituellement par des homicides et des enlèvements – sont souvent la première raison qui contraint la population à se déplacer à l'intérieur du pays et à devenir dépendante de l'aide humanitaire.

Le message d'Amnesty International est le suivant : il est grand temps que la communauté internationale recherche véritablement une solution aux problèmes des droits de l'homme qui ont provoqué la catastrophe humanitaire au Soudan.



Au nombre des détenus figuraient aussi des Soudanais du Nord soupçonnés d'être des opposants au gouvernement. L'un d'eux, Mohamed Osman, a été contraint de rester debout pendant deux jours, attaché avec des menottes à la porte de sa cellule (cette forme de torture avait déjà été appliquée à de nombreux détenus au cours des années précédentes). Il a également été roué de coups dans la cour du centre de détention.

Les autorités ont poursuivi leur harcèlement à l'encontre des principaux membres des confréries de l'islam traditionnel. Par exemple, Mohamed el Mahdi, membre éminent de la secte des Ansar et imam de la mosquée de Wad Nubawi à Omdourman, a été arrêté le 18 février ; il sera relâché le mois suivant. Douze autres membres de l'Ansar auraient aussi été arrêtés aux alentours de cette date.

Le 25 février, les services de sécurité ont violemment dispersé une manifestation aux abords du palais présidentiel, à Khartoum. Les manifestantes étaient les parentes des 28 officiers sommairement exécutés en avril 1990. L'une d'elles a été saisie à bras-le-corps par un agent qui lui a ensuite frappé la tête contre un mur. Six autres femmes ont été emmenées dans des bureaux de la Sécurité, où on les a forcées à rester debout en plein soleil, aux heures les plus chaudes de la journée (il s'agit-là d'une forme de torture très répandue). Elles ont été relâchées dans la soirée, avec ordre de revenir le lendemain, ce qu'elles n'ont pas fait. Depuis que les 28 officiers ont été exécutés, leurs proches organisent quasiment chaque année des manifestations pour réclamer qu'on leur indique l'endroit où ils sont enterrés. Le frère de l'un d'eux, Kamal Abualgassim, a été arrêté le 28 février et détenu durant deux jours.

Compte rendu mensuel : mars 1995

Le 7 mars, les 54 prisonniers alors détenus dans la "maison fantôme" de la City Bank ont été transférés dans un quartier spécial de la prison de Kober. La pratique de la détention sans inculpation n'a toutefois pas cessé pour autant. Au nombre des personnes appréhendées en mars figuraient Alaa Barud, Sami Ghazi Hassan et Nabil Mahmud Abdel Rahman, trois hommes interpellés pour s'être livrés à ce que les autorités ont appelé des « activités suspectes ». Deux Soudanais du Sud, John Madut Majok et Stephen Wol, ont également été appréhendés, l'un pour « fraude » et « gestion d'une organisation illégale » et l'autre pour « actes présumés de sabotage ». Aucune de ces cinq personnes n'a été officiellement inculpée.

Le 24 mars, Sulaiman Abu el Gassim, chef spirituel peu connu, a été arrêté en même temps que 13 de ses disciples. Accusé de « se faire passer pour un prophète », il sera détenu jusqu'en mai 1995 au moins (les noms des 13 personnes appréhendées avec lui apparaissent sur une liste officielle publiée ce mois-là, avec le motif de leur arrestation : "disciple de Sulaiman Abu el Gassim"). Nombre des personnes arrêtées n'ont passé que quelques jours en détention. Par exemple, Adila Zeibag, chercheur et militante des droits de la femme, a été détenue durant trois jours seulement. Elle a été appréhendée à la fin du mois de mars à l'aéroport de Khartoum, alors qu'elle s'apprêtait à se rendre aux États-Unis pour assister à un colloque sur le thème "Comment bâtir une communauté dans un climat de violence".

Compte rendu mensuel : avril 1995

Au moins quatre Ougandais ont été arrêtés en avril, lorsque les relations diplomatiques entre le Soudan et l'Ouganda se sont dégradées. Les gouvernements de ces deux pays s'accusaient mutuellement de soutenir des groupes armés d'opposition opérant sur le territoire de l'autre. Le 10 avril, les autorités ougandaises ont expulsé un haut diplomate soudanais. Quatre jours plus tard, Abdu Hassan Timan, ex-membre de l'armée ougandaise réfugié au Soudan depuis 1979, a été arrêté et probablement torturé. Selon des sources officielles, il a été appréhendé pour « espionnage aux dépens de l'opposition ougandaise ».

Mohcy el Din Nasim Ajut, membre sans statut diplomatique du personnel de l'ambassade de l'Ouganda, a été arrêté le 24 avril, c'est-à-dire le lendemain du jour où l'Ouganda a rompu ses relations diplomatiques avec le Soudan. Trois réfugiés ont été appréhendés en même temps que lui : il s'agit de deux Ougandais, Margaret Ruakoa et Ahmad Morjan Ambaku, ainsi que d'un ressortissant soudanais, Musa Mohamed Taher, marié avec une Ougandaise. Tous trois se trouvaient apparemment en visite chez Mohcy el Din Nasim Ajut lorsque des membres des services de sécurité sont venus arrêter ce dernier. Ils seront détenus sans inculpation jusqu'au mois de juin 1995 au moins.

Compte rendu mensuel : mai 1995

« De telles violations des droits de l'homme ne se produisent pas au Soudan. »

Ali el Nasri, président du Barreau soudanais, dans un courrier adressé le 23 mai 1995 en réponse à la lettre d'un membre d'Amnesty International

Début mai, les autorités ont arrêté Bishari Abd el Monzim Saleh, célèbre guérisseur, et l'ont contraint à se produire en public et devant les caméras de télévision, à l'entrée de la grande mosquée de Khartoum. Constatant qu'il ne guérissait pas instantanément les malades qu'on lui amenait, les autorités l'ont fait comparaître devant un tribunal de l'ordre public. Reconnu coupable d'avoir troublé l'ordre public, Bishari Abd el Monzim Saleh a été condamné à 25 coups de fouet et à trois mois d'emprisonnement.

Une vaste opération de répression visant les membres du parti Oumma et de la secte musulmane des Ansar a eu lieu pendant le mois de mai. Le 9, par exemple, Abu Bakr Abd el Magid el Amir a été arrêté à Khartoum. Cet homme est le secrétaire de Sadek el Madhi, ex-Premier ministre, dirigeant de l'Oumma et chef spirituel des Ansar. Le lendemain, jour de l'aïd el adha (fête du sacrifice musulmane), Sadek el Madhi a prononcé un discours critiquant l'idéologie et la politique du gouvernement militaire. Il a été arrêté à son tour le 16 mai. Les autorités ont fait savoir qu'il était détenu afin d'être interrogé sur « des activités subversives ». Placé à l'isolement dans la prison de Kober, Sadek el Madhi ne sera libéré que le 26 août 1995, à la faveur de l'amnistie promise – en théorie – à tous les prisonniers politiques.

D'autres membres de l'Oumma et de l'Ansar ont été appréhendés dans les jours qui ont suivi l'arrestation de Sadek el Madhi. Parmi les personnalités marquantes arrêtées à Khartoum figuraient Sara Nugdallah, qui fait partie du comité exécutif et de la commission des femmes du parti Oumma, Fadlalla Burma Nasir, ex-membre du Conseil des ministres, Ali Hassan Taj el Din, ancien membre du Conseil suprême de l'État, et Abd el Nabi Ali Ahmad, ancien gouverneur de l'État du Darfour. Sara Nugdallah sera détenue jusqu'en juillet 1995 et les hommes jusqu'à fin août. Des dizaines de membres de l'Oumma ont aussi été arrêtés dans d'autres villes du centre du pays. Fin mai, 59 adhérents de ce parti étaient détenus dans la seule prison de Kober, à Khartoum. La plupart seront libérés en juillet et en août 1995.

La vague d'arrestations du mois de mai a également visé d'autres partis politiques, ainsi que les syndicats. C'est ainsi qu'Abd el Rahim Mohamed Minallah, syndicaliste et ex-membre du PCS, a été appréhendé le 1<sup>er</sup> mai. Les autorités lui ont confisqué du matériel, dont son ordinateur, parce qu'elles le soupçonnaient, semble-t-il, de collaborer à la fabrication d'El Maidan (Le Champ), le journal du PCS qui, bien qu'interdit, continue d'être publié. Abd el Rahim Mohamed Minallah

aurait passé deux jours dans la "maison fantôme" de la City Bank (partiellement fermée), avant d'être transféré à la prison de Kober, où il restera jusqu'au mois de septembre 1995.

Au moins 15 hommes ont été arrêtés à Port-Soudan à la fin du mois de mai. Parmi eux se trouvaient Moatissim Siam et Suléyman Khalaf Allah, tous deux ingénieurs, ainsi qu'Abdallah Musa, Mahjoub el Zubéir et Ali el Khattib, qui seraient des militants syndicaux.

Compte rendu mensuel : juin 1995

Début juin, plus de 100 prisonniers politiques étaient détenus dans la prison de Kober. Outre 39 membres de l'Oumma, l'établissement abritait, semble-t-il, 14 membres du Parti Baas arabe socialiste, sept membres du PCS, 32 Soudanais du Sud et 13 ressortissants étrangers.

Amnesty International ne sait pas toujours à quand remonte l'arrestation de ces personnes, ni à quelle date elles ont été libérées. Par exemple, les noms de Fateh Nouri Abbas et de Mohamed Suléyman, deux ex-membres du Parti Baas arabe socialiste dont on sait qu'ils étaient détenus en juin, ne figuraient pas sur une liste officielle de prisonniers publiée en mai. Yahya Mohamed Salih, ancien membre du PCS, était lui aussi détenu en juin. Parmi les Soudanais du Sud connus pour avoir été détenus en juin figuraient Michael Tut, Deng Macam, Taban Lozn, Kir Malou et Ajaj Kong.

Des militants de gauche et des syndicalistes, entre autres personnes, auraient été arrêtés au cours du mois de juin. Saïd Abdallah, ancien militant étudiant, a été arrêté le 5, ou aux alentours de cette date. Il a été maintenu en détention durant plusieurs semaines, sans inculpation ni jugement. Ses sœurs Badria et Isharaga ont été interpellées en même temps que lui ; après avoir été interrogées, elles ont été relâchées avec ordre de se présenter chaque jour aux services de sécurité.

De nouvelles arrestations ont également été signalées à Port-Soudan. Vers la fin du mois, au moins cinq militants politiques ou syndicaux ont été placés en détention sans inculpation. Parmi eux figuraient Abu Mohamed Abu Amna, médecin, et Musa Hussain Mohamed.

## Compte rendu mensuel : juillet 1995

Les tensions entre l'Égypte et le Soudan se sont considérablement aggravées à la suite de la tentative d'assassinat perpétrée le 26 juin contre le président égyptien, alors que celui-ci était en visite à Addis- Abeba. Le gouvernement égyptien a accusé les autorités soudanaises d'avoir commandité l'attentat.

Au début du mois de juillet, tandis que les relations entre les deux pays se dégradent, huit Égyptiens, qui travaillaient dans une fabrique de ciment de Khartoum appartenant au gouvernement égyptien, ont été arrêtés et placés en détention, sans inculpation. Trois d'entre eux ont été expulsés vers l'Égypte le 13 juillet, un autre a été libéré au bout de quelques semaines et autorisé à rester au Soudan. Trois autres membres du groupe, des ingénieurs, seront libérés le 29 août 1995, pour être expulsés à leur tour ; il s'agit de Mahmud el Rashidi, de Kamal Shalabi et de Saïd Khalid. Quant au huitième, Barsum Nasif, il se trouve toujours derrière les barreaux.

Des militants de l'opposition, dont quatre vétérans, ont également été arrêtés en juillet. Interpellés au début du mois, ils seront détenus sans inculpation jusqu'à fin août 1995. L'un d'eux, Hassan Osman, ancien membre du PCS qui travaille comme économiste dans l'aviation civile, avait déjà été détenu durant plusieurs mois, sans inculpation, en 1992 et en 1993. De même, Abd el Fatah el Rufai, syndicaliste, avait fait l'objet d'une première arrestation en 1994. Les deux autres sont Mohamed Abdallah el Meshawi, avocat et ancien militant du PCS, et Kamal Abd el Karim Mirghani, économiste.

En juillet toujours, les services de sécurité ont tenté de bloquer la circulation de l'information en confisquant tous les appareils de télécopie non autorisés (par la suite, ils n'eurent avoir pris une telle mesure). Ahmad Abdalla Akood, homme d'affaires, aurait ainsi été arrêté le 16 juillet, à Khartoum, parce qu'il possédait un de ces appareils non autorisés.

## Compte rendu mensuel : août 1995

Le 25 août, trois jours avant la visite prévue d'une délégation de dignitaires étrangers, le Conseil national de la sécurité a annoncé que tous les prisonniers politiques « sans exception » allaient être libérés dans les soixante-douze heures.

Le 26 août, 32 détenus ont été remis en liberté. Cependant, contrairement aux assurances données par le gouvernement, tous les prisonniers politiques n'ont pas été libérés. Il semble notamment que trois anciens militants du PCS étaient toujours détenus en septembre :

Abd el Rahim Mohamed Minallah (cf. compte rendu de mai), Yahya Mohamed Salih (cf. compte rendu de juin) et Hassan Osman (cf. compte rendu de juillet). Il en va de même pour sept membres d'une autre formation interdite, le Parti unioniste démocratique (PUD), dont Abakir Adam el Tom, Kamal Hassan Salim et El Tayib Mohamed Babiker. Amnesty International pense que d'autres prisonniers politiques ont aussi été maintenus en détention, dans les "maisons fantômes" de Khartoum et dans les prisons situées en dehors de la capitale.

Le 30 août, le président Omar Hassan Ahmad el Béchir a fait libérer 18 prisonniers qui avaient été condamnés pour des infractions politiques, en 1991 ou en 1994 selon le cas, à l'issue de procès inéquitables. Parmi eux figuraient El Hajj Abd el Rahman Abdallah Nugdalla, ex-ministre et membre de l'Oumma, ainsi que Moubarak Jadzin et Gaafar Yassin Ahmad Abdallah. Tous trois avaient été reconnus coupables sur la foi d'aveux non corroborés qui leur avaient indubitablement été extorqués sous la torture.

Au moins un prisonnier politique déjà jugé et condamné n'a pas bénéficié de la mesure annoncée. Il s'agit du général de brigade Mohamed Ahmad el Rayah el Faki. En effet, les autorités n'étaient disposées à le libérer qu'à condition qu'il retire ses accusations selon lesquelles des agents de la Sécurité l'avaient violé et torturé après son arrestation. Mohamed Ahmad el Rayah el Faki a refusé de se rétracter, mais il sera finalement libéré en février 1996.

Compte rendu mensuel : septembre 1995

« Il n'y a maintenant plus un seul prisonnier politique au Soudan. »

Abdul Basit Sabdarat, ministre de la Culture et de l'Information,

SONA (agence de presse officielle soudanaise), 26 août 1995

Mohamed Abdel Karim, religieux musulman et enseignant à l'université islamique el Karim à Khartoum, a été arrêté le 1<sup>er</sup> septembre par les services de sécurité, en même temps que quatre hommes supposés être ses disciples. Il semble que Mohamed Abdel Karim, qui est un partisan déclaré de thèses islamistes, avait publiquement mis en doute la crédibilité de Hassan el Tourabi, le mentor idéologique du gouvernement.

Le 2 septembre, des agents de la Sécurité ont effectué une descente dans une maison à El Thawra, une banlieue d'Omdourman, et ont arrêté 23 étudiants et diplômés de l'université. La seule femme du groupe, Majdoline Haj el Tahir, étudiante en agronomie et traductrice auprès de l'ambassade de Grande-Bretagne, a été relâchée au bout d'une semaine. Certains de ses compagnons ont été torturés. Ce fut notamment le cas d'Ibrahim Fatch el Rahman, étudiant en agronomie à l'université de Khartoum, qui aurait eu plusieurs côtes fracturées. La plupart de ces personnes seront libérées en janvier 1996. Toutefois, Adlan Ahmad Abdel Aziz, un enseignant déjà arrêté à plusieurs reprises, sera détenu sans inculpation jusqu'à fin mars 1996 au moins, de même qu'Awad Bashir, diplômé en beaux-arts, et El Sir Babu Osman, ancien enseignant et membre du PCD. Les autorités ont accusé ce groupe d'être des « communistes » complotant en vue de perpétrer des actes de sabotage.

Le 11 septembre, des milliers d'étudiants de différents campus sont descendus dans la rue pour manifester contre le gouvernement. Des affrontements ont éclaté opposant les manifestants tant aux étudiants favorables au régime qu'aux forces de sécurité. Ces dernières ont employé du gaz lacrymogène et des munitions de combat pour disperser la foule. Un très grand nombre de personnes ont été arrêtées. Une station de radio contrôlée par l'État a appelé les membres de deux organisations islamistes à « prendre les mesures nécessaires pour combattre les agresseurs du Soudan ».

Les manifestations de septembre 1995

2 septembre : 25 étudiants et diplômés de l'université sont arrêtés à Omdourman. Les autorités diront par la suite qu'il s'agissait de « communistes » complotant en vue de commettre des actes de sabotage.

9 septembre : des étudiants islamistes attaquent des étudiants de l'université de Khartoum qui participent à une manifestation silencieuse en vue d'obtenir la libération de leurs camarades arrêtés la semaine précédente. Parallèlement, les autorités annoncent une hausse du prix du pain.

11 septembre : des étudiants des principaux campus universitaires entament simultanément une marche de protestation. Des particuliers se joignent à eux. La police et les partisans du gouvernement s'opposent aux manifestants, qui sont arrêtés par dizaines.

12 septembre : les manifestations se poursuivent, accompagnées de nouveaux affrontements. Des centaines de manifestants sont arrêtés et brutalisés par les forces de sécurité, qui commencent aussi à appréhender des militants de gauche présumés n'ayant vraisemblablement rien à voir avec les émeutes. Des policiers et des agents de la sécurité ouvrent le feu sur la foule ; au moins deux personnes, peut-être plus, sont mortellement blessées.

13 septembre : les manifestations perdent de l'ampleur, mais des accrochages continuent d'avoir lieu sur les campus universitaires. Au moins deux personnes sont abattues, tandis que d'autres sont passées à tabac.

14 septembre : des désordres sporadiques perdurent. De nombreux étudiants et militants de gauche présumés sont encore arrêtés, chez eux ou dans la rue.

La plupart des étudiants interpellés dans la rue sont relâchés dans les jours suivants, non sans avoir reçu, dans bien des cas, une sévère correction. Des vagues d'arrestations se poursuivent néanmoins jusqu'à la fin du mois.

Les personnes arrêtées sont progressivement libérées durant les mois de novembre et de décembre.

Il semble qu'à la date de janvier 1996 tout le groupe arrêté le 2 septembre avait été libéré, à l'exception de trois hommes que les autorités accusaient, semble-t-il, d'être les instigateurs des troubles. Ils n'ont toutefois pas été inculpés officiellement. Pour autant que l'on sache, ils étaient toujours détenus fin mars.

Les manifestations et les combats de rue se sont poursuivis le 12 septembre. À Khartoum, Omdourman et Khartoum-Nord, de violents affrontements ont de nouveau opposé les manifestants aux partisans du gouvernement, dont certains étaient semble-t-il armés. Selon les sources officielles, deux personnes ont été abattues, mais des sources non officielles affirment qu'en fait deux étudiants ont été tués dans le centre de Khartoum, trois autres à Omdourman et deux autres encore à Khartoum-Nord. Des centaines de manifestants ont été arrêtés et beaucoup ont été

passés à tabac. Ainsi, 24 étudiants provisoirement détenus dans un bureau de l'hôtel Méridien auraient été roués de coups, puis ligotés si étroitement qu'eux, lorsqu'ils ont été débarrassés de leurs liens, ils n'arrivaient plus à marcher.

Le gouvernement a déclaré que ces troubles avaient été fomentés par « des communistes [...] qui profitaient de l'accalmie politique succédant aux libérations de prisonniers politiques ». Des rafles massives visant les militants des partis libéraux et de gauche ont alors commencé ; de très nombreuses personnes qui n'avaient aucunement participé aux manifestations ont été arrêtées. Trois éminents avocats, Mustafa Abdel Gadir, Bushra Abdel Karim et Ali Ahmad el Sagid, ont été parmi les premiers interpellés. Mustafa Abdel Gadir a été relâché dans les jours qui ont suivi, mais ses deux confrères seront détenus jusqu'à fin octobre 1995.

Au moins quatre autres avocats qui avaient défendu des prisonniers politiques ont été arrêtés mi-septembre. L'un d'eux, Mohamed Abdallah el Mishawi, venait de recouvrer la liberté depuis moins de trois semaines : arrêté antérieurement, il avait été libéré fin août.

Après que l'OUA eut accusé le Soudan d'être mêlé à la tentative d'assassinat perpétrée en juin contre le président égyptien, les autorités ont déclaré le 12 septembre que des « éléments éthiopiens » avaient aussi contribué à fomentier les manifestations. De très nombreuses arrestations de réfugiés éthiopiens et érythréens s'en sont suivies.

Le 13 septembre, de nouveaux accrochages ont eu lieu sur le campus de l'université de Khartoum. Les autorités ont reconnu que Fagez Mohamed Ali, professeur d'arts martiaux, avait été abattu, mais sans préciser dans quelles circonstances. Les forces de sécurité et leurs alliés ont fait montre d'une extrême violence. Un étudiant, Rahmtalla Abdel Rahman, aurait été enlevé puis exécuté de façon extrajudiciaire dans l'École d'ingénieurs. Moatiz Abdelmonzim Khalifa, également étudiant, s'est vu délibérément casser les deux bras.

Le 14 septembre, l'ordre était quasiment rétabli, même si quelques désordres sporadiques étaient encore signalés. Selon l'agence de presse officielle soudanaise, la SUNA, le vice-président de l'université de Khartoum aurait déclaré que « tous les étudiants de l'université arrêtés lors des troubles récents [avaient] été libérés ». En réalité, des militants de gauche présumés et des étudiants continuaient d'être arrêtés par dizaines.

Un étudiant appréhendé le 15 septembre sur le marché central de Khartoum a raconté son arrestation : après avoir été fait prisonnier par une bande d'une quarantaine de jeunes qui collaboraient avec les forces de sécurité, il a été poussé dans un camion, puis conduit à une "maison fantôme" située à El Amarat, une banlieue de la capitale. Il a décrit en ces termes ce qu'on lui a fait subir :

« Ils m'ont frappé sur la moindre parcelle de corps accessible avec leurs mains, leurs pieds et un tueur noir. J'ai été contraint de rester debout pendant cinq heures d'affilée, le visage contre le mur. Il y avait six autres détenus, qui ont été pareillement maltraités. »

Le soir même, cet étudiant a été conduit au siège de la Sécurité. Le lendemain matin, il a été emmené dans une autre "maison fantôme", où il a rejoint une quarantaine de détenus, dont certains étaient des camarades d'université. Il a aussi reconnu plusieurs anciens membres du PCS. Cinq Soudanais du Sud également détenus à cet endroit avaient « été sauvagement battus parce qu'ils étaient soupçonnés de travailler avec John Garang ».

Le lendemain, cet étudiant et 25 de ses codétenus ont été transférés à la prison de Kober, où se trouvaient déjà quelque 70 prisonniers. Parmi eux figuraient six Éthiopiens et Érythréens, ainsi que Saudi Darraj, militant syndical, et Awad Haroun, comptable de profession. Siddiq Yousif el Hour, ingénieur et ancien militant du PCS, était également du nombre ; arrêté le 2 septembre, il sera maintenu en détention, sans inculpation ni jugement, jusqu'en décembre 1995. Quant à notre étudiant, il a été libéré vingt-quatre heures après son arrivée à Kober.

La plupart des étudiants appréhendés ont été relâchés dans les jours qui ont suivi. Certains ont été torturés. Shihab Ali Yousif, étudiant à l'université Ahlia d'Omdourman, a été roué de coups à la suite de son arrestation, le 15 septembre. Il semble qu'il était accusé d'avoir déchiré un exemplaire du Coran en public. Les autorités ont déclaré que c'était ce qui lui avait valu d'être frappé par d'autres étudiants, mais des sources indépendantes affirment qu'il a en fait été battu par des agents de la Sécurité et des partisans du gouvernement. Shihab Ali Yousif sera maintenu en détention jusqu'en janvier 1996, sans être jamais inculpé.

Le "tour de vis" visant les partisans présumés des partis libéraux et de gauche s'est poursuivi durant tout le mois de septembre. Un grand nombre de nouvelles arrestations ont eu lieu, dont celle d'Ali el Mahi el Sakhi, ancien membre du PCS et ex-président de l'Union centrale des ouvriers des fonderies, un syndicat aujourd'hui dissous. Cet homme sera détenu jusqu'en octobre 1995 au moins. Par le passé, il avait déjà fait l'objet de maintes arrestations, dont la dernière en 1994.

Mohamed Ibrahim Abdu, connu sous le nom de "Kabaj", avait appartenu à l'Alliance des forces démocratiques nationales, une faction de gauche interdite formée par d'anciens membres du PCS. Arrêté le 29 septembre, il sera maintenu en détention, sans inculpation, jusqu'à la mi-janvier 1996. Yahya Mukwar, médecin et ancien membre du PUD, a lui aussi été arrêté ; il a été détenu jusqu'en octobre 1995 au moins.

L'arrestation d'un proche est souvent une expérience éprouvante pour les familles. Le père d'un étudiant appréhendé pendant les manifestations de septembre a raconté sa quête désespérée pour retrouver son fils :

« Nous l'avons cherché dans tous les postes de police de la capitale, sans le trouver. On a fini par nous dire qu'il avait été transféré dans les bureaux de la Sécurité. J'ai appris qu'il avait été brutalisé et torturé. On l'avait ensuite jeté sur un lit d'hôpital pour qu'il se rétablisse. C'est en tout cas ce qui était publié dans le journal. Nous avons cependant cherché dans tous les hôpitaux de la ville sans retrouver sa trace. »

Le jeune homme en question a finalement été libéré en janvier 1996.



Compte rendu mensuel : octobre 1995

« Les arrestations et détentions arbitraires n'existent pas au Soudan et le respect des procédures légales est de règle. »

Réponse du gouvernement soudanais au rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme au Soudan [...] préparé par M. Gaspar Biro, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, 21 novembre 1995

Début octobre, un ancien militaire, le colonel Awad el Karim Garbawi, a "disparu" dans l'est du pays. Mi-novembre, sa famille et ses amis n'avaient toujours pas retrouvé sa trace.

Des arrestations ont été signalées à Hasahisa, une ville située à quelque 120 kilomètres au sud-est de Khartoum. Cinq hommes ont notamment été appréhendés au début du mois, dont un fonctionnaire, Abd el Karim Abd el Nur, et un assistant médical, Saïf el Din Ramadan. Le motif de leur détention n'a pas été précisé.

Les autorités ont continué de libérer des personnes qui avaient été arrêtées à Khartoum à la suite des manifestations de septembre. Quatre ingénieurs, dont Nadir Mohamed el Amin, ont ainsi recouvré la liberté, de même qu'un militant de gauche présumé, Ahmad Inwar Hassan, et un commerçant du marché central de Khartoum, Abdallah Osman.

Compte rendu mensuel : novembre 1995

« Il n'y a plus de détenus ni de prisonniers politiques au Soudan. »

Réponse du gouvernement soudanais au rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme au Soudan [...] préparé par M. Gaspar Biro, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, 21 novembre 1995

Peu d'arrestations ont été signalées au cours des quelques semaines qui ont précédé la session de l'Assemblée générale de l'ONU, au cours de laquelle sera votée une résolution sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Toutefois, un médecin, Omar el Sajid, et deux anciens militants syndicaux, Minallah Abd el Wahab et El Tahir el Riqayiq, ont été appréhendés le 18 novembre et détenus durant cinq jours. Ils ont ensuite été libérés à la condition de se présenter tous les jours aux bureaux de la Sécurité.

Les autorités ont encore libéré certaines des personnes arrêtées en septembre, dont Kamal Abd el Karim Mirghani. Cet ancien membre du PCS avait perdu son poste d'économiste à la Banque du Soudan à la suite du coup d'État de 1989. Arrêté antérieurement, il avait été libéré à la faveur de l'amnistie du 26 août ; il y avait donc à peine plus de trois semaines qu'il avait recouvré la liberté lorsqu'il a de nouveau été appréhendé le 19 septembre.

Compte rendu mensuel : décembre 1995

Selon certaines informations, 31 Soudanais du Sud originaires de Juba étaient détenus dans une "maison fantôme" située dans la 41<sup>e</sup> rue à El Amarat, une banlieue de Khartoum. Ces hommes étaient, semble-t-il, soupçonnés de collaborer avec l'APLSD, mais ils n'avaient pas été inculpés. L'arrestation, fin décembre, d'un prêtre catholique de Juba, Mark Lotede, pourrait être liée à la même affaire. Les autorités ont déclaré en effet que ce prêtre avait avoué avoir mis sur pied une organisation visant à recruter des étudiants pour l'APLSD ; il aurait également projeté un attentat à la bombe contre des installations des services de sécurité. Toutefois, après que Mark Lotede eut été libéré le 16 janvier 1996, certaines sources ont affirmé que les autorités l'avaient en fait torturé, de même qu'un étudiant du nom de Simon Peter, pour le contraindre à avouer ce complot présumé.

Les libérations de personnes détenues depuis septembre se sont poursuivies. Ainsi, des militants politiques de gauche ont été remis en liberté, dont Ali Khalifa, ingénieur et ex-secrétaire général de l'Union des cadres et des fonctionnaires, syndicat aujourd'hui dissous, et Salah Hassan Said Samarrit, économiste et ancien militant du PCS qui avait déjà été détenu durant neuf mois en 1994. Aucun de ces deux hommes ne figurait sur la liste publiée avant la session de l'Assemblée générale de l'ONU par le gouvernement soudanais, sous le titre Les détenus politiques récemment libérés au Soudan. Cette liste comportait 58 noms, dont ceux de détenus comme Sadek el Madhi, libéré en août, de prisonniers politiques déjà condamnés, comme El Hajj Abd el Rahman Abdallah

Nugdalla, également libéré en août, et de personnes arrêtées en septembre dans le cadre des rafles de militants de gauche, comme Kamal el Gizouli, ancienne figure marquante du PCS, libéré après dix jours de détention.

L  
I  
B  
É  
R  
É

Le cas d'Adlan Ahmad Abdel Aziz

Adlan Ahmad Abdel Aziz faisait partie des 23 étudiants et diplômés de l'université qui ont été arrêtés le 2 septembre, lors d'une descente de police à Omdourman. Il est l'un des trois membres du groupe qui se trouvaient toujours en détention, sans inculpation ni jugement, fin mars 1996.

Selon toute apparence, les autorités soupçonnent Adlan Ahmad Abdel Aziz d'avoir participé à l'organisation des manifestations antigouvernementales de septembre 1995.

Adlan Ahmad Abdel Aziz, âgé de trente-six ans, est enseignant, mais il a été licencié à cause de ses opinions politiques. Il a milité pour le Parti communiste soudanais (PCS), aujourd'hui interdit.

Il avait déjà été arrêté auparavant, à plusieurs reprises. Détenu entre septembre 1991 et février 1992, il a été brutalisé et même torturé.

Amnesty International demande qu'Adlan Ahmad Abdel Aziz soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi et jugé de façon équitable dans un délai raisonnable.

Le fait qu'Adlan Ahmad Abdel Aziz n'ait toujours pas été inculpé au terme de sept mois de détention donne à penser que les autorités ne possèdent guère de preuves contre lui.

Compte rendu mensuel : janvier 1996

Le 5 janvier 1996, deux membres de l'Église catholique – un prêtre, Romeo Todo, et un séminariste, Paul Isomana – ont été arrêtés à Khartoum. Ils étaient soupçonnés d'avoir des liens avec l'AFDL. Ils n'ont toutefois pas été inculpés et ont été relâchés vers le milieu du mois. De même, plusieurs personnes ont été arrêtées à la mi-janvier parce qu'on les soupçonnait, semble-t-il, d'être liées à l'AFDL. Il se trouve qu'à la même époque une réunion de cette coalition d'opposition avait lieu à Asmara, en Érythrée. Pas moins de 15 personnes ont été appréhendées, parmi lesquelles Mustafa Awad el Karim, ex-dirigeant du Syndicat des pharmaciens et membre à tendance de gauche du PUD, Hassabu Ibrahim, figure marquante du Syndicat des agriculteurs, et El Sir Mekki, homme d'affaires indépendant. Tous auraient été accusés d'acoïtances avec les Forces de l'alliance nationale soudanaise, qui font partie de la branche militaire de l'AFDL. Ils seront détenus au moins jusqu'à la mi-mars 1996, sans avoir, semble-t-il, été inculpés d'aucune infraction.

Le 29 janvier, Ahmad el Badawi, général à la retraite de l'armée de l'air, et Farah Hassan Sulziman, avocat, ont tous deux été arrêtés à Khartoum. Deux mécaniciens, un médecin et un ex-fonctionnaire ont été appréhendés les jours suivants. Ces hommes étaient vraisemblablement soupçonnés d'avoir recruté des combattants pour leur faire suivre un entraînement militaire auprès des Forces de l'alliance nationale soudanaise, en Érythrée. Tous sont apparemment détenus sans inculpation. Moslih Said, un chauffeur de camion arrêté pour les mêmes motifs dans l'est du pays, aurait été torturé.

Compte rendu mensuel : février 1996

Le 4 février 1996, les autorités de Khartoum ont arrêté Awad el Karim Mohamed Mirghani. Cet homme était président de l'AFDL à l'époque du coup d'État qui a renversé le gouvernement de Gaafar Mohamed Nemeiry, en 1985. Selon toute apparence, il était accusé de maintenir des liens avec l'AFDL en exil. Il sera détenu sans inculpation jusqu'à la fin du mois de mars 1996 au moins.

Le cas du général de brigade Mohamed Ahmad el Ragah el Faki  
 Arrêté en août 1991, en même temps que plus de 80 autres militaires et civils, Mohamed Ahmad el Ragah el Faki a été condamné à mort au mois d'octobre suivant, à l'issue d'un procès inéquitable devant un tribunal militaire [la sentence a toutefois été immédiatement commuée en peine de réclusion à perpétuité]. Cet homme a affirmé avoir subi diverses formes de torture, notamment des sévices sexuels, dont le viol, et des décharges électriques appliquées avec un aiguillon destiné au bétail.

En juillet 1992, sa peine a été réduite à dix ans d'emprisonnement.

En août 1993, Mohamed Ahmad el Ragah el Faki a dénoncé auprès du ministre de la Justice le viol dont il aurait été victime. Sa lettre a rencontré un large écho au-delà des frontières nationales.

En septembre 1993, le rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Soudan a tenté de rendre visite à Mohamed Ahmad el Ragah el Faki en prison, mais celui-ci a été transféré de manière mystérieuse dans un autre établissement. Il a ensuite été ramené dans sa prison initiale après le départ du rapporteur spécial. Ce dernier a finalement obtenu l'autorisation de le voir en décembre ; à cette occasion, Mohamed Ahmad el Ragah el Faki a réitéré ses accusations.

En novembre 1993, les autorités ont annoncé qu'elles enquêtaient sur la plainte pour torture du général de brigade. Toutefois, aucune information relative à cette enquête n'a été publiée, et rien ne prouve qu'elle ait réellement eu lieu.

Dans le cadre de l'amnistie d'août 1995, les autorités ont offert de libérer Mohamed Ahmad el Ragah el Faki à condition qu'il retire sa plainte. Il a refusé.

Mohamed Ahmad el Ragah el Faki a finalement été remis en liberté en février 1996, mais Amnesty International n'a pas pu vérifier si cette libération avait été exempte de conditions.

Les responsables des actes de torture et des mauvais traitements que Mohamed Ahmad el Ragah el Faki a courageusement dénoncés en prison n'ont toujours pas été sanctionnés.

Les droits de l'homme dans la guerre civile

Depuis janvier 1995, on assiste à un durcissement de la guerre civile au Soudan. Les forces gouvernementales aussi bien que celles de l'opposition armée se livrent aux pires atrocités dans la plus totale impunité.

Les mouvements armés du Sud sont de plus en plus divisés. Des bandes armées semi-autonomes ont surgi, souvent formées de membres d'une même ethnie. Certaines sont soutenues et armées par le gouvernement. Du fait qu'elles n'ont selon toute apparence pas à répondre de leurs actes devant qui que ce soit, ces bandes armées représentent une menace particulière pour les droits de l'homme. Elles permettent aux forces gouvernementales de continuer la guerre tout en niant qu'elles sont mêlées à des violations des droits fondamentaux.

Les droits de l'homme sont bafoués dans la plupart des zones de conflit, par les agents de la Sécurité, les Forces de défense populaire (FDP), les militaires et les milices alliées. Dans les monts Nuba, par exemple, les enlèvements d'enfants semblent constituer une pratique généralisée, de même que les arrestations et les exécutions extrajudiciaires<sup>6</sup>. Le présent document est toutefois centré sur la situation dans le nord du Bahr el Ghazal, où les FDP (placées sous l'autorité directe de l'armée) et deux milices alliées ont fait des ravages. Nous décrivons aussi la réaction des dirigeants de l'APLSD/MPLSD et de l'ALSD/MSD face à une série d'homicides délibérés et arbitraires perpétrés par leurs troupes en juillet 1995 et en octobre 1994 respectivement, dans d'autres régions du pays.

Homicides et enlèvements dans le nord du Bahr el Ghazal

Trois groupes distincts, soutenus par le gouvernement, ont entrepris de persécuter la population civile dans le nord du Bahr el Ghazal. En conséquence de ces attaques, un effroyable chaos règne à présent dans la région, sans parler de la disette et des épidémies.

Les Forces de défense populaire (FDP), qui font partie de l'appareil militaire du gouvernement, se sont vu confier la tâche de dégager la ligne de chemin de fer, stratégiquement importante, qui relie le nord au sud du Soudan. Les milices connues sous le nom de Murahaleen ont toute liberté pour razzier les terres occupées par la communauté dinka de part et d'autre de la voie ferrée. Ces milices ethniques, dont les membres sont recrutés parmi les tribus d'Arabes éleveurs de bétail du Darfour méridional et du Kordofan méridional, mènent souvent ces opérations de concert avec les FDP. Plus à l'est, villages et troupeaux sont pillés par une bande armée commandée par Kerubino Kuanyin Bol, ex-cadre de l'APLSD, qui opère à partir de Gogrial, une ville tenue par le gouvernement.

Ces différentes unités ont toutes massacré des hommes et des femmes qui n'étaient pas armés. Toutes ont aussi enlevé des enfants, dont beaucoup n'ont toujours pas été retrouvés ; certains ont été tués, d'autres sont utilisés comme esclaves domestiques, d'autres encore ont été envoyés dans des écoles spéciales gérées par le gouvernement.

---

<sup>6</sup> En juillet 1995, l'organisation African Rights a publié un rapport de 344 pages sur la situation des droits de l'homme dans les Monts Nuba, intitulé *Facing genocide: the Nuba of Sudan – Les Nuba du Soudan menacés de génocide*.

Année après année, depuis 1992, les FDP se sont occupés de faire le vide aux abords de la ligne de chemin de fer. Entre janvier et mars 1995, on a signalé que des combats avaient lieu le long de la voie ferrée, dans le nord du Bahr el Ghazal, en prévision du passage de trains militaires qui descendaient vers Wau, une ville sise plus au sud. Des membres des FDP à cheval et des Murahaleen ont attaqué les villages situés à quelque distance du chemin de fer, volant le bétail, détruisant les fermes et obligeant des milliers de civils à fuir.

Le 25 mars, les FDP et les milices alliées ont attaqué Ngamell, une petite ville située à l'ouest de la ligne ferroviaire et qui sert de base aux opérations d'aide humanitaire. Plus de 80 hommes et femmes ont été abattus et plus de 200 enfants ont été enlevés. On sait que certains d'entre eux ont abouti chez des miliciens, dans le Darfour méridional, où ils sont pratiquement utilisés comme des esclaves domestiques. D'autres, par contre, sont toujours portés manquants. On ne sait pas ce qu'ils sont devenus.

Une femme âgée, Akuae Amet, a raconté ce que ses proches et elle-même avaient subi, après que les attaquants eurent fait irruption dans la maison familiale :

« Ils m'ont frappée avec un gourdin jusqu'à ce que je perde connaissance [...] puis ils ont abattu mes quatre fils qui surveillaient le bétail et ont enlevé ma fille Ajak. Ils ont pris tous mes biens. » Les villageois en fuite se cachaient dans les hautes herbes des alentours. La femme et les deux enfants de Macar Bol Akon ont été faits prisonniers : la mère a été battue à mort, mais les enfants ont été emmenés. Un homme, Isaac Awusa, et quatre femmes auraient été capturés puis abattus alors qu'ils se trouvaient dans l'enceinte d'une organisation humanitaire non gouvernementale étrangère. Plusieurs personnes auraient été poussées de force à l'intérieur de huttes qui auraient ensuite été incendiées, leurs occupants mourant brûlés vifs. Il semble que ce fut notamment le cas de deux enfants d'une femme dénommée Akuil Garang ; celle-ci a réussi à s'échapper, mais elle a été rattrapée, transpercée d'un coup de lance, puis abattue. Son plus jeune fils aurait été enlevé tandis qu'elle gisait inconsciente <sup>7</sup>.

Le 24 avril, un incendie a ravagé la place du marché de Meiram, une petite ville du Kordofan méridional contrôlée par le gouvernement. Située le long de la ligne de chemin de fer, Meiram sert de point de rassemblement aux milices et aux membres des FDP, ainsi que de centre de distribution de nourriture pour les personnes déplacées. Après l'incendie, les Murahaleen s'en sont pris aux groupes de Dinka déplacés, tuant 25 d'entre eux. Une véritable bataille rangée s'en est suivie, au cours de laquelle quatre miliciens ont été tués à leur tour. Toutefois, dans ce cas [la ville n'étant pas située en zone de guerre], les autorités locales, la police et l'armée sont intervenues pour éviter qu'il n'y ait d'autres victimes. Il ne semble pas, cependant, que les Murahaleen en cause aient été traduits en justice.

En mai 1995, des membres des FDP qui escortaient un train ont attaqué plusieurs villages situés à l'est de la voie ferrée et au sud de Gogrial, dont Kuajok et Manyok. Un très grand nombre de femmes et d'enfants auraient été emmenés à Udum, une petite gare à une vingtaine de kilomètres au nord d'Awail, où ils ont été embarqués dans des wagons qui ont ensuite fait route vers le nord.

---

*Sources : Solidarité chrétienne internationale, octobre 1995.*

Les FDP et les Murahalen semblent considérer que les femmes et les enfants font partie du butin de guerre légitime. Ils utilisent certaines de leurs victimes comme esclaves domestiques, le plus souvent pour surveiller le bétail ou travailler aux champs. Des enfants qui se sont enfuis ont raconté que les tentatives d'évasion leur valaient, s'ils étaient repris, d'être roués de coups. Il semble également que certains enfants soient vendus par leurs ravisseurs à d'autres "propriétaires".

Parfois, les familles en quête d'un enfant disparu se rendent dans les États du Darfour méridional et du Kordofan méridional pour essayer de racheter la petite victime. Les prix oscilleraient entre 2 et 25 vaches, ou leur équivalent en espèces. Le témoignage du père d'un enfant enlevé à Nyamléll en mars, et à qui on a demandé cinq vaches en échange de son fils, illustre la tragédie que vivent des centaines de familles :

« Je n'ai rien. Ma maison a été incendiée, tout ce que j'avais m'a été volé [...] Le propriétaire a dit à mon beau-frère d'aller chercher les vaches, puis de revenir pour mon enfant. Mais je n'ai rien, ni aucun moyen de rassembler l'argent dont j'ai besoin. »

Lorsqu'ils se rendent dans les régions natales des Murahalen et des FDP pour tenter de libérer des enfants kidnappés, les Dinka prennent des risques considérables. En effet, ils ont toutes les chances, dans ces régions, d'être soupçonnés de collaborer avec l'APLSD. D'après les Dinka, même si quelques policiers et magistrats se montrent disposés à intervenir pour faire libérer un enfant lorsqu'un cas clair et précis d'enlèvement leur est soumis, la majorité d'entre eux fait preuve d'indifférence aux requêtes des familles, voire entrave leurs recherches. D'autres Dinka ont confié que des fonctionnaires locaux et des responsables des FDP étaient intervenus pour faire libérer des personnes qui avaient été arrêtées par la police, parce qu'on les soupçonnait de détenir des esclaves. Cependant, à la connaissance d'Amnesty International, aucun auteur d'enlèvement ou individu accusé d'exploiter des esclaves domestiques n'a jamais été traduit en justice.

Ils étaient trois frères : deux ont été abattus, un seul a survécu

Fin 1995, trois frères, Dut, Ajou et Garang, ont été faits prisonniers par des membres des FDP lorsque ces derniers ont fait une incursion sur les terres des Malual Kwil, qui appartiennent au groupe ethnique des Dinka et qui vivent dans le nord du Bahr el Ghazal.

Tous trois ont été emmenés à Abu Lidor, dans le Kordofan méridional, où ils ont été astreints aux travaux des champs. Le benjamin, Garang, âgé de douze ans, a été vendu à un fermier des environs.

Les trois frères se sont évadés, mais des Murahalen les ont poursuivis à cheval. Dut et Ajou ont été tués, toutefois Garang a réussi à se cacher, puis à atteindre une ville sise plus au nord.

Des enfants seraient également enfermés dans des écoles spéciales, situées dans des zones reculées. Par exemple, en mars et en avril 1995, des enfants kidnappés dans le nord du Bahr el Ghazal et dans les monts Nouba auraient été conduits par des membres des FDP à une khalwa (école où l'on enseigne l'arabe et le Coran), à Abu Dikiri, à la lisière sud-ouest des monts Nouba. Le régime en vigueur dans cette école, dirigée par les FDP, s'apparentait manifestement à celui d'un camp de combattants. En avril, plusieurs enfants auraient été abattus alors qu'ils tentaient de s'enfuir. Les enfants plus âgés auraient été emmenés en camion vers des destinations inconnues, dans d'autres régions du Soudan.

Les pirres ravages causés en 1995 dans le nord du Bahr el Ghazal ont été le fait, en partie, des hommes de Kerubino Kuangin Bol. Cet ancien membre de l'APLSD, qui avait été l'un de ses plus hauts commandants, a été arrêté en 1987, à Addis-Abeba, par les services de sécurité éthiopiens qui collaboraient avec cette faction. Détenu jusqu'en 1992 dans une prison de l'APLSD au Soudan, il aurait été torturé. Après sa libération, Kerubino Kuangin Bol a rejoint l'APLSD-Unifié (devenue l'AISS fin 1994), dirigée par Riek Machar Teny-Dhurgon. En 1994, il est retourné dans la région de Gogrial, d'où il est originaire, afin d'y recruter des hommes pour l'APLSD-Unifié. Tout en prétendant combattre le gouvernement soudanais, au début de l'année 1995 il lançait déjà des opérations à partir d'une base militaire de la ville de Gogrial (contrôlée par le gouvernement), où il était approvisionné en vivres et en armes par les autorités. En janvier 1995, Kerubino Kuangin Bol a été exclu de l'AISS. Il semble qu'il ait rebaptisé son groupe Mouvement "Gogrial Awel Nyamlall Tonj Rumbek et Yirol" (Mouvement GANTRY).

Tout au long de l'année 1995, la milice GANTRY a lancé des raids contre des villages dans le centre et dans l'est du Bahr el Ghazal. Beaucoup de ces villages étaient des centres de distribution d'aide alimentaire. En janvier et en février, par exemple, les hommes de Kerubino Kuangin Bol ont attaqué les localités de Liethom, de Malualkon et de Turalzi, qu'ils ont réduites à l'état de cendres, laissant des milliers de personnes sans ressources. Le 16 septembre 1995, ce fut au tour de l'agglomération de Panthou d'être prise pour cible. Un Kényan travaillant pour Médecins Sans Frontières-Belgique, Stephen Gatuma Kamau, a été capturé. Il a été conduit à pied au camp du groupe GANTRY à Gogrial, en même temps que plus d'une centaine de femmes et d'enfants qui portaient le butin des miliciens. Une fois arrivés, ces femmes et ces enfants auraient été autorisés à se joindre aux personnes déplacées vivant à Gogrial. Stephen Gatuma Kamau, quant à lui, a été retenu prisonnier jusqu'au 23 octobre. Le 9 décembre, la milice GANTRY aurait de nouveau attaqué Liethom, tuant trois personnes. Quelques jours plus tard, une offensive était lancée contre Akon.

Les attaques contre les villages et les centres de secours ont considérablement perturbé l'acheminement de l'aide alimentaire dans la région. Cette situation a été aggravée par le fait que le gouvernement a interdit, durant la majeure partie de l'année, que le personnel de l'opération Lifeline Sudan de l'ONU se rende dans le nord du Bahr el Ghazal. Des dizaines de milliers de personnes ont été contraintes de fuir et des dizaines de milliers d'autres sont exposées à la disette. En juin 1995, un ministre du gouvernement de l'État du Bahr el Ghazal a annoncé qu'au cours des six mois précédents le nombre des personnes déplacées qui gagnaient les zones tenues par les forces gouvernementales avait atteint 286 000.

Les autorités soudanaises nient avoir une responsabilité quelconque concernant les agissements des milices et imputent les pertes en vies humaines et les destructions de biens aux conflits intercommunautaires ainsi qu'à la pratique "traditionnelle" de la razzia. Le 21 novembre 1995, en réponse au rapport présenté à l'Assemblée générale de l'ONU par le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, le gouvernement soudanais a déclaré :

« Les conflits tribaux au Soudan, qui se soldent habituellement par des captifs et des prisonniers de guerre dans les deux camps en présence, ne sont nullement motivés par une semblable intention [celle de capturer des esclaves], car ils ont pour but d'obtenir davantage de pâturages et



de points d'eau pour le bétail et non de prendre des esclaves comme c'était le cas des Blancs il y a plusieurs décennies. »

Selon le gouvernement soudanais, les razzias et les enlèvements signalés dans le nord du Bahr el Ghazal sont donc des pratiques "traditionnelles" entre tribus qui se disputent les ressources disponibles. Le gouvernement nie de ce fait toute responsabilité quant aux homicides et aux kidnappings.

Certes, le vol de bétail et la lutte pour les ressources font depuis longtemps partie de la vie de ces communautés dont la subsistance, dans une zone écologique précaire, dépend des pluies et des crues saisonnières. Il en va de même pour la coopération et la négociation en vue de résoudre les conflits. En revanche, on peut difficilement qualifier de "traditionnel" le fait que les milices soient armées par les autorités soudanaises, que miliciens et militaires opèrent main dans la main sur le terrain ou que les milices soient utilisées pour attaquer des centres régionaux. De même, le commerce d'enfants n'a rien d'une "tradition", car la pratique consistant à voler des enfants lors des raids a été définitivement supprimée au début du XX<sup>e</sup> siècle grâce à une efficace intervention des autorités. Le gouvernement soudanais fournit armes et appui logistique aux milices et collabore avec elles dans le cadre d'opérations militaires. Le fait que le gouvernement persiste à ne rien faire pour éviter les atteintes aux droits de l'homme commises par des forces qu'il contrôle ou avec lesquelles il est prêt à collaborer ou encore qu'il est disposé à armer donne inévitablement à penser que les autorités soutiennent en fait les auteurs de ces actes.

#### L'APLSD, l'ALSD et les droits de l'homme

Le 30 juillet 1995, des soldats de l'APLSD se sont alliés à des civils armés, issus des communautés dinka, dinka agar et atuot des environs d'Arkot et d'Aluakluak, pour attaquer des villages et des campements d'éleveurs nuer situés aux alentours de Gangliel, dans le sud du Haut-Nil.

Gangliel forme une zone relativement peuplée. Ses villages sont constitués de petits groupes de fermes épars. Chaque ferme est entourée de ses champs et possède sa propre étable, appelée luak. À l'époque de l'attaque, fin juillet, la majeure partie du bétail avait été ramené de pâturages éloignés, où il avait passé la saison sèche, et se trouvait donc dans les étables.

L'attaque aurait commencé peu avant l'aube. Les assaillants s'en sont d'abord pris aux villages situés au nord-ouest de Gangliel. Ils se sont ensuite divisés en trois groupes et, au cours des heures suivantes, jusqu'au lever du jour et au-delà, ils ont pillé et incendié les villages autour de Dhoolmayang, Gualagak et Laidit. Plus de 200 civils, pour la plupart des femmes et des enfants, auraient été tués. Des milliers de boeufs, chèvres et moutons ont été volés. Des cultures sur pied ont été saccagées et détruites.

Bon nombre des victimes ont été abattues sans discrimination alors qu'elles s'enfuyaient. D'autres ont été capturées puis délibérément tuées. Un témoin de l'offensive contre Bongkhal, lancé juste après l'aube, a raconté qu'il avait vu des soldats de l'APLSD attraper trois femmes et leurs bébés, puis tuer par balles deux de ces femmes. Les bébés et la troisième femme ont été mis à mort à l'aide de grands couteaux. Une survivante de l'attaque contre le village de Mangal a vu un de ses enfants être tué par balle et deux autres périr après avoir reçu des coups de hache. Non loin de là, une vieille femme était elle aussi taillée en pièces. Un nourrisson est mort écrasé sur le sol, après avoir été lancé en l'air. Un autre témoin a vu des soldats de l'APLSD capturer des civils nuer, puis les remettre à des civils dinka qui se chargeaient de les tuer à coups de lance.

L'offensive contre Gangliel était en fait une action de représailles : le 22 octobre 1994, des soldats de l'ALSD et des civils nuer avaient attaqué l'agglomération d'Arkot et le campement d'éleveurs situé à proximité, à Tharagep. Arkot joue un rôle important en tant que centre régional, aussi bien pour l'APLSD que pour les programmes humanitaires et d'aide au développement. Les villages qui l'entourent ressemblent à ceux des environs de Gangliel, à cette différence près que le bétail passe toute l'année dans des campements regroupant des milliers de bêtes.

Lors de l'attaque contre Arkot et Tharagep, plus d'une centaine de civils auraient été tués et pas moins de 2 000 têtes de bétail volées. Là aussi, des civils ont été abattus sans discrimination alors qu'ils prenaient la fuite. Adith Malok, sage-femme dans le centre médical d'Arkot, a ainsi été tuée par balle alors qu'elle se précipitait dehors, à peine quelques minutes après avoir aidé une

femme à accoucher. D'autres victimes ont été capturées, puis rouées de coups avant d'être tuées à coups de lance. Macol Magang, survivant du raid contre Tharagap, a été frappé à la tête avec une barre de fer. C'est d'avoir perdu connaissance qui lui a sauvé la vie. Les soldats de l'ALSD et les civils nuer se sont livrés au pillage à Akot durant l'attaque, mais, après l'offensive, des soldats de l'APLS et des habitants ont pillé des magasins appartenant à des organisations étrangères d'assistance et d'aide au développement.

Ces opérations sont typiques de la lutte, ponctuelle d'attaques délibérées contre des civils, que se livrent l'APLS et l'ALSD, et qu'Amnesty International avait déjà décrites dans des documents précédents. Par le passé, l'APLS et sa branche politique, le MPLS, gardaient le silence sur la question de la responsabilité en matière d'atteintes aux droits de l'homme. Il semblerait toutefois que, depuis quelque temps, certains des dirigeants de cette faction reconnaissent que celle-ci doit assumer la responsabilité des actes commis par les membres de l'APLS. Ce changement d'attitude découle de la volonté de renforcer la participation des civils au mouvement, conformément à la décision prise lors de la première Convention nationale de la faction, en avril 1994.

En 1995, l'APLS, l'ALSD et leurs branches politiques respectives (MPLS et MISS) ont signé avec l'opération Lifeline Sudan de l'ONU un accord fixant des règles de base pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Par cet accord, les deux groupes d'opposition s'engageaient également à respecter les principes élémentaires définis dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ainsi que dans les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977. Si les règles de base établies concernent essentiellement des questions humanitaires, les traités internationaux auxquels l'APLS/MPLS et l'ALSD/MISS ont souscrit comportent, eux, d'importantes dispositions visant à protéger les droits de l'homme. Les règles de base constituent une déclaration des deux groupes d'opposition concernant les normes auxquelles ils aspirent (les mêmes étant attendues des organisations non gouvernementales et des institutions de l'ONU).

Amnesty International a salué la signature de l'accord par l'APLS/MPLS, qualifiant cette initiative d'« acte important », dans un document publié en octobre 1995 sous le titre *La surveillance de la situation des droits de l'homme au Soudan* (index AI : AFR 54/29/95, 9 pages)<sup>8</sup>. L'Organisation ignorait à l'époque que l'ALSD/MISS l'avait également signé. À cette occasion, Amnesty International a souligné que l'APLS/MPLS était déjà tenu, au minimum, d'appliquer les dispositions de l'article 5 commun aux quatre Conventions de Genève. L'Organisation a fait observer que seul le comportement que l'APLS adopterait à l'avenir permettrait de dire si oui ou non cette démarche était significative.

Depuis la signature de l'accord, l'Association soudanaise de secours et d'aide à la reconstruction (SRRF) et l'Association d'assistance pour le sud du Soudan (RASS) – qui sont, respectivement, les branches civiles d'action humanitaire de l'APLS/MPLS et de l'ALSD/MISS – ont aidé l'opération Lifeline Sudan de l'ONU à organiser une série de réunions d'information sur les règles de base établies. Au mois d'octobre, des délégués d'Amnesty International ont assisté à une de ces réunions à Chukudum, un village du Sud tenu par l'APLS. Plus d'une centaine de civils et de membres de l'APLS étaient présents, de même que des représentants d'organisations non gouvernementales soudanaises et étrangères travaillant dans le village. L'équipe de la SRRF a évoqué les liens existant entre les traditions socio-culturelles du Sud et les principes qui sous-tendent les règles de base. Toutefois, les implications de l'accord sur le plan des droits de l'homme n'ont pas été clairement expliquées.

Pour l'heure, l'accord signé par l'opposition armée soudanaise représente donc davantage une occasion de promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme qu'une initiative décisive en vue

---

<sup>8</sup> En janvier 1995, Amnesty International avait demandé à l'APLS/MPLS de s'engager publiquement à respecter les principes humanitaires inscrits dans les Conventions de Genève.

de protéger ces mêmes droits. C'est d'ailleurs ce qu'Amnesty International s'est entendu dire lors d'un entretien, en octobre 1995, avec le dirigeant de l'ALSD/MISS, Riék Machar Teng- Dhurgon. Ce dernier, ainsi que ses conseillers, ont en effet souligné que l'accord n'obligeait pas l'ALSD/MISS à respecter les normes internationales de défense des droits fondamentaux.

En septembre 1995, l'APLD/MPLS a organisé une importante réunion pour ses cadres, à laquelle des civils et des représentants d'organisations non gouvernementales soudanaises et étrangères ont pu assister en partie. Les participants étaient encouragés à formuler des critiques. Des membres de l'APLD/MPLS ont pris la parole pour condamner les exactions commises par les combattants de la faction. À l'occasion de cette réunion, celle-ci s'est engagée à mettre en place un comité de vérification chargé d'enquêter sur toute atteinte présumée aux droits de l'enfant, ainsi que sur tout manquement aux règles de base. Il s'agit là encore d'une initiative encourageante, mais l'on ne sait pas encore si elle a été mise en pratique.

En octobre 1995, des délégués d'Amnesty International se sont entretenus avec Salva Kiir Magardit, chef d'état-major de l'APLD et vice-président du MPLS, ainsi qu'avec quatre gouverneurs régionaux et commandants de haut rang. Les officiers ont reproché à Amnesty International d'avoir diffusé des informations sur les exactions présumées de l'APLD. Ils ont fait valoir que des erreurs avaient certes été commises par le passé, mais que, depuis la première Convention nationale de 1994, la situation en matière de droits fondamentaux avait changé. Ils ont mis en doute la nature des objectifs poursuivis par Amnesty International avec l'évocation constante d'événements survenus plusieurs années auparavant, laissant entendre que, ce faisant, l'Organisation était mué par des considérations politiques.

Les délégués d'Amnesty International ont souligné à cette occasion la question des massacres de Gangliel. Salva Kiir Magardit leur a répondu que ceux-ci avaient été le fait de volgers de bétail, ajoutant que les pillages de troupeaux constituaient un problème endémique entre les Dinka et les Nuer. Tout en admettant que des membres de l'APLD avaient peut-être participé à l'offensive, il a démenti que celle-ci eût été autorisée par la faction.

Les razzias de troupeaux sont inhérentes à la vie des habitants de cette région du Soudan, et la population civile d'Arkot et des environs voulait sans aucun doute se venger de l'attaque subie en octobre 1994. Amnesty International a cependant reçu des informations selon lesquelles l'attaque de Gangliel a été organisée par des responsables de l'APLD en poste à Karie et à Arkot. Environ la moitié des assaillants étaient des soldats de l'APLD qui, pour la plupart, venaient de Karie et d'Arkot ; d'autres dépendaient de Mvolo, un poste des rebelles situé au sud d'Arkot dans l'Équatoria occidentale ; d'autres encore seraient venus des environs de Tonj. Quand bien même l'offensive n'aurait pas été orchestrée par des cadres de l'APLD, la faction ne reste pas moins responsable des actions de ses soldats, qui y ont participé en grand nombre<sup>9</sup>.

Les représentants d'Amnesty International se sont enquis des mesures prises par l'APLD en vue d'enquêter sur ces événements. Selon les dirigeants de la faction, la procédure suivie fut la suivante : le gouverneur régional concerné a averti le commandant divisionnaire, qui a contacté à son tour les commandants et chefs locaux. Ils ont fait observer que, dans la mesure où Gangliel se trouvait sous contrôle de l'ALSD, une enquête sur le terrain n'était pas possible. Il est exact que l'APLD ne pouvait enquêter à Gangliel même. Il n'empêche que la procédure décrite ne constitue absolument pas une enquête systématique et exhaustive. Elle n'avait pas un caractère indépendant et ne comportait aucun mécanisme visant à garantir que les seules personnes interrogées en vue d'élucider l'affaire ne soient pas précisément celles qui étaient responsables des exactions commises.

En outre, elle ne semble pas avoir été menée avec la moindre rigueur ni avoir abouti à des sanctions contre les auteurs présumés d'atteintes aux droits de l'homme.

---

<sup>9</sup> Des détachements de l'APLD basés dans la région de Yirol, à l'est d'Arkot, auraient refusé de prendre part à l'attaque. Lorsque celle-ci a eu lieu, les chefs des groupes ethniques dinka de Yirol se trouvaient précisément dans le secteur de Gangliel, en train de négocier la paix avec leurs homologues nuer.

L'accord sur les règles de base venait d'être signé quelques jours plus tôt lorsque les massacres de Gangliel ont eu lieu. Le fait que l'APLÉ/MPLÉ n'ait pris aucune mesure à la suite de ces atrocités montre que cette faction continue à ne pas réagir de manière adéquate face aux exactions commises par ses soldats. Cette attitude met en évidence tout le chemin qu'il lui reste à faire avant de parvenir à instaurer le plein respect des droits de l'homme.

Les délégués d'Amnesty International ont également évoqué les massacres d'Akot avec Riek Machar Teny- Dhurgon, le dirigeant de l'AISS/MISS. Sa réponse s'est avérée similaire à celle des responsables de l'APLÉ/MPLÉ. En effet, il a déclaré avoir tenté de découvrir ce qui s'était réellement passé à Akot, mais que cela s'était « révélé difficile ». Il a précisé qu'il n'avait pas muté le commandant qui était en poste dans ce secteur, mais a toutefois reconnu que ces événements avaient soulevé d'importantes questions concernant la surveillance et la formation des combattants.

En principe, au moment où nous publions le présent document, l'APLÉ/MPLÉ devrait avoir tenu un colloque sur le thème "La société civile et l'organisation d'une autorité civile dans le Nouveau Soudan", prévue fin avril 1996. Les objectifs de ce colloque sont, entre autres, de définir des stratégies en vue d'établir une véritable structure d'administration civile, efficace et responsable, de mettre sur pied un authentique système d'administration de la justice qui soit indépendant et efficace lui aussi, d'élaborer des mécanismes destinés à favoriser la croissance et le bon fonctionnement des institutions civiles.

Amnesty International exhorte l'APLÉ/MPLÉ à envisager des mesures directement destinées à défendre les droits de l'homme. Une administration civile solide ne suffit pas à garantir le respect des droits fondamentaux. Un appareil judiciaire opérationnel est bien sûr vital, mais il ne pourra protéger les droits de l'homme si la législation nationale n'est pas conforme aux normes internationales relatives à ces droits, ou si les procédures ne prévoient pas, par exemple, l'exercice du droit d'appel devant une instance indépendante. De même, renforcer les institutions de la société civile (dont les ONG de défense des droits fondamentaux) est une démarche essentielle, grâce à laquelle, à long terme, ceux qui détiennent le pouvoir seront tenus de répondre de leurs actes. Toutefois, elle ne peut réussir qu'à condition que soit instauré un climat de liberté permettant aux institutions en question de travailler sans avoir à craindre aucune ingérence. Le message d'Amnesty International est simple : les problèmes d'ordre matériel et logistique de l'APLÉ/MPLÉ et de l'AISS/MISS ne peuvent justifier que ces deux factions ne prennent toujours pas de dispositions concrètes en vue d'améliorer le respect des droits de l'homme. Il est facile d'invoquer ce genre de contraintes pour éviter de prendre des mesures difficiles. Par contre, il ne sert à rien de généraliser sur l'importance des droits fondamentaux si ces déclarations ne se traduisent pas par des actes.

L'APLÉ/MPLÉ et l'AISS/MISS doivent prendre des mesures dans le domaine des droits de l'homme qui soient destinées à ceux qui détiennent véritablement le pouvoir. Dans les deux factions, ce sont toujours les militaires. Les combattants qui se livrent à des exactions doivent répondre de leurs actes. Toutes les unités militaires doivent être soumises en permanence à un contrôle rigoureux et tout le personnel doit être clairement informé que les homicides délibérés et arbitraires de civils sont interdits.

Pour être efficace, toute mesure doit être fondée sur une évaluation correcte des faits. Il est donc essentiel d'instaurer sans tarder des mécanismes permettant d'établir la vérité dans les affaires d'atteintes aux droits de l'homme. Toute plainte pour de tels actes doit faire promptement l'objet d'une enquête par des instances qualifiées et impartiales, qui soient suffisamment indépendantes pour être crédibles. Les conclusions de cette enquête doivent être rendues publiques, les dirigeants devant y répondre publiquement aussi, en indiquant les mesures qu'ils ont prises au vu des recommandations formulées par les instances enquêtrices.

L'APLÉ/MPLÉ et l'AISS/MISS doivent étudier des mécanismes d'enquête susceptibles de fonctionner sans entraves au-delà des limites du territoire contrôlé par chacune d'elles. Une telle

initiative exige de leur part une démarche politiquement difficile, à savoir reconnaître que la question des droits de l'homme transcende les intérêts propres. Cette démarche pourrait consister, entre autres, à créer une institution qui soit indépendante des deux factions, mais respectée par l'une et l'autre.



## Recommandations

L'avenir du Soudan repose sur les droits de l'homme. Tant que ces droits ne seront pas respectés, on ne peut espérer aucune solution durable pour les nombreux problèmes du pays.

Le Soudan est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à la Convention relative à l'esclavage (telle qu'amendée) et à la Convention relative aux droits de l'enfant. En application du droit international, le gouvernement soudanais est tenu de respecter les dispositions de protection des droits fondamentaux contenues dans ces différents textes. Amnesty International l'exhorte donc à traduire ses obligations dans sa législation nationale et, surtout, dans la pratique.

Par ailleurs, le Soudan a signé la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais il lui reste encore à la ratifier. Aux termes du droit international, le gouvernement soudanais est tenu de s'abstenir de toute action contraire aux objectifs de la convention. Amnesty International le prie instamment de confirmer son opposition déclarée à la torture en ratifiant l'instrument de l'ONU.

Dans le livre qu'elle a publié en janvier 1995 sous le titre Soudan. Quel avenir pour les droits de l'homme ? (op. cit.), l'Organisation adressait un certain nombre de recommandations concrètes au gouvernement soudanais, à l'APL/MPL et à l'ALS/MISS. Chacune de ces recommandations reste d'actualité.

En sus des recommandations formulées dans cet ouvrage, Amnesty International demande aujourd'hui au gouvernement soudanais de :

### **1. Mettre un terme à la détention arbitraire sans inculpation ni jugement, ainsi qu'à la torture et aux mauvais traitements**

Des mesures doivent être prises immédiatement pour faire cesser ces pratiques. Le gouvernement doit notamment fermer tous les centres de détention secrets dans toutes les villes du pays et abroger toutes les lois, en particulier la loi relative à la sécurité nationale de 1994, qui autorisent la détention sans inculpation ni jugement.

Amnesty International demande également que soient libérés immédiatement et sans condition, ou jugés de façon équitable dans un délai raisonnable pour des infractions prévues par la loi, les détenus suivants : Adlan Ahmad Abdel Aziz, El Sir Babu Osman et Awad Bashir, arrêtés en septembre 1995 ; Mustapha Awad el Karim, Hassabu Ibrahim, El Sir Mekki et neuf autres personnes appréhendées vers la mi-janvier 1996 ; le général Ahmad el Badawi, Farah Hassan Sulziman et les cinq hommes arrêtés comme eux fin janvier 1996 ; Awad el Karim Mohamed Mirghani, appréhendé en février 1996.

### **2. Empêcher les exécutions extrajudiciaires et les enlèvements**

Des mesures doivent être prises immédiatement pour faire cesser ces pratiques. Tous les membres de l'armée et des FDP doivent faire l'objet d'un contrôle rigoureux exercé par la voie hiérarchique. Les Murahaleen, le groupe GAFTRU et toute autre milice ne dépendant pas de la hiérarchie officielle mais opérant avec le consentement et le soutien des autorités doivent être interdits et démantelés.

En outre, Amnesty International demande spécifiquement qu'une enquête soit menée sur les accusations selon lesquelles les FDP détendraient des enfants kidnappés dans une école spéciale à Abu Dikiri et auraient abattu certains de ces enfants qui tentaient de s'évader.

### **3. Rechercher les femmes et les enfants enlevés dans le nord du Bahr el Ghazal et dans les monts Nouba, afin de les aider à rejoindre leurs familles**

Entre autres mesures urgentes, le gouvernement doit établir un registre des femmes et des enfants qui ont été localisés, puis mettre celui-ci à la disposition des familles du Kordofan, du Darfour, du Bahr el Ghazal et de Khartoum. Par ailleurs, il doit s'assurer que l'armée, la police, les fonctionnaires locaux, les magistrats et autres autorités reçoivent des instructions strictes leur demandant de rechercher les femmes et les enfants kidnappés et de fournir aux familles qui s'efforcent de localiser des proches disparus toute l'assistance et la protection dont elles ont besoin. Le gouvernement doit veiller en outre à instaurer des recours judiciaires efficaces permettant aux familles, ainsi qu'à leurs avocats ou autres représentants, de faire libérer toute personne qui se trouve entre les mains de ses ravisseurs ou autre "propriétaire".

**4. Mettre un terme à la complicité manifeste des forces gouvernementales concernant l'esclavage domestique et le trafic d'esclaves ou de prisonniers en prenant des mesures pour bannir ces pratiques**

L'une des mesures à prendre immédiatement consiste à traduire en justice quiconque détient des femmes ou des enfants kidnappés ou encore se livre au commerce de ces personnes.

**5. Mettre un terme à l'impunité**

Le gouvernement doit prendre immédiatement des mesures telles que l'abrogation de la législation, notamment la loi relative à la sécurité nationale de 1994, qui exempt de poursuites les fonctionnaires des services de sécurité accusés d'infractions lorsqu'ils ont agi dans l'exercice de leurs fonctions. Le Code pénal doit être amendé de façon que la peine judiciaire prévue en cas de torture soit proportionnelle à la gravité du crime. En outre, le gouvernement doit veiller à traduire en justice tous les militaires, fonctionnaires et miliciens ayant commis des violations des droits de l'homme telles que exécutions extrajudiciaires, enlèvements ou actes de torture.

**6. Ordonner l'ouverture d'enquêtes exhaustives et impartiales dans les meilleurs délais sur tous les cas signalés de violations des droits fondamentaux**

Amnesty International demande en particulier qu'une enquête soit ouverte de toute urgence sur la torture et le viol dont aurait été victime le général de brigade Mohamed Ahmad el Rahah el Faki.

**7. Abolir les châtiments cruels, inhumains et dégradants inscrits dans la législation, notamment la peine de mort**

**8. Reprendre la collaboration avec le rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Soudan**

Par ailleurs, Amnesty International exhorte l'APLS/MPLS et l'AFSS/MISS, en sus des recommandations déjà formulées dans le livre de janvier 1995, à prendre les mesures suivantes :

**9. Prendre des mesures concrètes pour mettre un terme aux homicides délibérés et arbitraires commis par leurs combattants**

Des mesures doivent être prises immédiatement, notamment en donnant des instructions strictes interdisant de tels homicides et en s'assurant qu'un contrôle rigoureux est exercé sur toutes les unités participant aux opérations.



**10. Mettre en place des mécanismes d'enquête internes indépendants et impartiaux, pour examiner les cas présumés d'atteinte aux droits de l'homme**

Amnesty International demande plus particulièrement à l'AFISS/MISS de mener une enquête approfondie sur les homicides délibérés et arbitraires perpétrés lors de l'attaque contre Akot en octobre 1994, et, à l'APLS/MPLS, d'en faire autant au sujet de ceux qui ont été commis lors de l'attaque contre Ganlyiel en juillet 1995. L'Organisation exhorte également les deux groupes à étudier la mise sur pied de mécanismes indépendants et impartiaux qui puissent enquêter sur tout acte commis par les membres d'une faction sur un territoire contrôlé par l'autre.

En outre, Amnesty International exhorte, tant le gouvernement soudanais que l'APLS/MPLS et l'AFISS/MISS, à :

**11. Inviter une équipe d'observateurs de l'ONU à venir surveiller sur place la situation des droits de l'homme, en s'engageant à collaborer avec cette équipe et à la laisser travailler librement**

Par ailleurs, Amnesty International appelle la communauté internationale, telle qu'elle est représentée par les États membres de l'ONU, à :

**12. Investir dans la mise en place d'un programme de surveillance doté de moyens suffisants, d'un personnel compétent et d'un mandat correspondant aux objectifs visés**

De même, Amnesty International appelle l'OUA et ses États membres à :

**13. Étudier des moyens contribuant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan**

L'OUA doit notamment s'efforcer d'inciter le gouvernement soudanais à mettre en pratique les recommandations contenues dans la résolution adoptée en mars 1995 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'OUA.

Enfin, Amnesty International invite les pays membres de l'IGAPD, ainsi que ceux du groupe informel des "Amis de l'IGAPD", à :

**14. Chercher des moyens de soutenir les activités populaires en faveur des droits de l'homme au sein de la société civile soudanaise, y compris les organisations non gouvernementales, afin de contribuer, d'une façon plus générale, à restaurer la paix dans la région.**

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Sudan: Progress or Public Relations ? Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - mai 1996

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :